

ASSOCIATION POLYVALENTE
D' ACTIONS SOCIO-JUDICIAIRES
DE POLYNÉSIE-FRANÇAISE

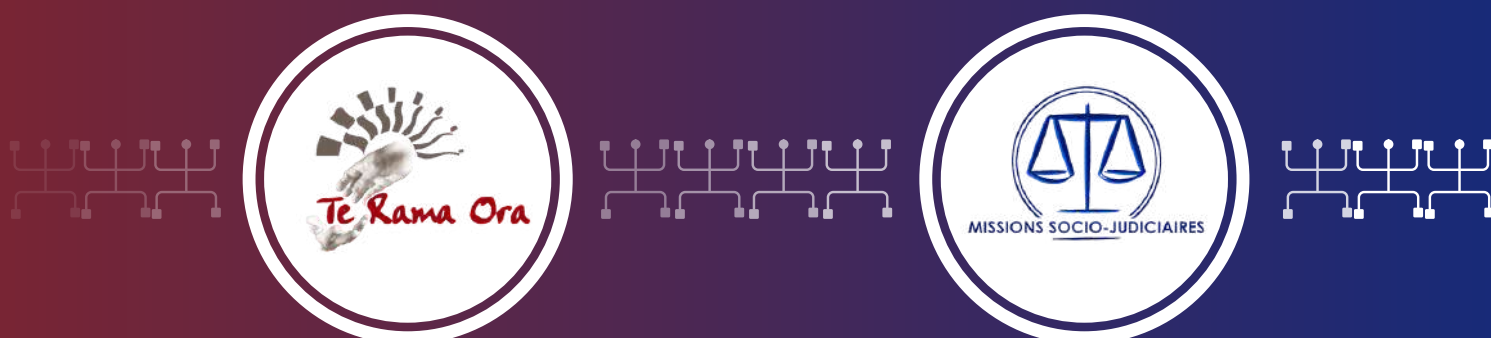
RAPPORT ANNUEL 2023



L'APAJ est une association répondant aux exigences de la loi de 1901.

Née le 8 juin 2000, la structure est dénommée initialement TE RAMA ORA et créée sous l'impulsion des pouvoirs publics pour apporter une aide professionnelle aux victimes d'infractions pénales. Au regard des résultats obtenus, les autorités sollicitent l'association en 2009 pour étendre son champ d'intervention à la prévention de la récidive et l'intervention auprès des auteurs d'infractions. Lors de l'assemblée générale annuelle de mars 2009, les membres de l'association décident d'ouvrir à côté du pôle d'aide aux victimes, un pôle d'activités socio-judiciaires et de renommer la structure association polyvalente d'actions judiciaires. TE RAMA ORA et MISSIONS JUDICIAIRES forment alors l'APAJ.

En 2019, le pôle missions judiciaires (MIJ) devient missions socio judiciaires (MSJ), répondant ainsi mieux au dénominateur commun à l'activité socio-judiciaire menée, et la structure ajoute la caractéristique sociale à son nom pour devenir Association Polyvalente d'Actions socio-Judiciaires. L'acronyme APAJ reste inchangé.



II) MOYENS HUMAINS

En 2023, 43 personnes ont ainsi adhéré à l'Association Polyvalente d'Actions socio-Judiciaires de Polynésie française. Réunis en assemblée générale, les membres de l'association examinent et approuvent, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, les bilans moraux et financiers des activités menées en N-1 et décident des axes de développement et du budget de la structure pour l'année à venir.

L'assemblée générale constitue l'organe souverain de l'association.



Outre ces personnes physiques bénévoles issues de la société civile, sont également membres de droit de l'association, avec voix consultative :

- Le président de la Polynésie française ou son représentant ;
- Le président de l'Assemblée de la Polynésie française ou son représentant ;
- Le haut-commissaire de République en Polynésie française ou son représentant ;
- Le premier président de la Cour d'appel de Papeete ou son représentant ;
- Le procureur général près la cour d'appel de Papeete ou son représentant ;
- Le commandant la gendarmerie pour la Polynésie française ou son représentant ;
- Le directeur de la sécurité publique ou son représentant ;
- Le bâtonnier du conseil de l'ordre des avocats ou son représentant.

A) Le conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration dont les identités suivent ont été élus pour 3 ans par les membres de l'assemblée générale lors de l'assemblée générale du 9 mars 2022.

Fonction	Nom
Président	Roland LEJEUNE
Vice-présidente	Valérie SIGAUD
Secrétaire Générale	Tematai TAEREA
Secrétaire Générale adjointe	Vainui SIMON
Trésorière	Noëlline CHING SOY ép. PARKER
Trésorière adjointe	Maruia SALEM ép. CHAHAUT
Administrateur	Christophe TCHOUN YOU THUNG HEE



B) Des salariés professionnels engagés

L'APAJ est animée au quotidien par une équipe de professionnels salariés, travaillant sous la guidance de responsables de pôle. La directrice est chargée de gérer l'association, conformément à la réglementation et aux lignes directrices votées annuellement en assemblée générale par les membres de l'association. Cette gestion est soumise régulièrement au contrôle du conseil d'administration, lui-même représenté au quotidien par son Président. En cas d'indisponibilité, elle est substituée par la directrice adjointe, qui est également responsable du pôle d'aide aux victimes. Au quotidien, elle est assistée d'une secrétaire chargée de la comptabilité.

LES SALARIÉS

TE RAMA ORA

	CDI	CDD
Accueillant AAV - Secrétaire	0.42	1.03
Dir. Adj. - Responsable de pôle TRO	1.00	
Directrice	0.70	
Juriste	4.00	0.34
Juriste - AAH	1.00	
Juriste - Chargé de mission		0.21
Psychologue	1.89	
Secrétaire chargée de la comptabilité	0.70	
Travailleur social	1	
Travailleur social - AAH	1.01	

11.72 1.58

MSJ

	CDI	CDD
Directrice	0.30	
Juriste	1.00	0.70
Juriste - Chargé de mission		0.31
Secrétaire	1.15	
Secrétaire chargé de la comptabilité	0.30	
Agent administratif	0.16	
Responsable de pôle MSJ - Juriste	1	

TOTAL ETP APAJ : 18.22

TOTAL ETP APAJ CDD : 2.58
TOTAL ETP APAJ CDI : 15.64

3.92 1.01

LES STAGIAIRES

MSJ

Juriste - Chargé de mission 0.37

Mme Vaimiti Normand, juriste, s'est montrée longtemps très intéressée par l'APAJ, elle avait réalisé il y a quelques années un court stage d'observation au sein du pôle MSJ. Très motivée, elle a bénéficié d'un contrat de volontaire au développement à compter du 1er août 2022. Elle a cessé ses fonctions au sein de la structure le 14 juin 2023 pour se réorienter dans une voie moins chargée d'émotions. Nous la remercions pour son investissement à nos côtés.

TE RAMA ORA

Archiviste 0.90

Juriste d'aide aux victimes 0.41

Juriste - Chargé de mission 0.37

Mme Hereiti TEIVA, juriste entrant sur le marché de l'emploi a bénéficié d'un CVD et s'est formée de novembre 2022 à mai 2023 au sein du pôle MSJ, puis de mai à septembre 2023 auprès du pôle d'aide aux victimes. En parallèle de ce contrat, elle a réussi le concours d'entrée dans l'administration de la Polynésie française et a pris son poste en janvier 2024.

Mme Emelie JOHNSTON a œuvré dans le cadre de deux stages successifs d'insertion pour travailleur handicapé sur l'ensemble de l'année, à scanner et archiver les dossiers des victimes et les documents de direction. Elle a été un soutien précieux et discret.

Les CVD et SITH réalisent 35 heures par semaine et sont donc valorisés à 0.9 ETP

Depuis la fin de l'exercice 2022, notre équipe est renforcée par un juriste, dotée de compétences certaines en communication. Initialement recruté pour développer des outils pédagogiques adaptés au public des stages de responsabilisation, M. Naui TEPA est devenu un élément fédérateur de la structure assurant la communication et accompagnant la direction et les responsables de pôle sur la gestion de plusieurs projets. Il participe également à l'animation de module de formation et sensibilisation.

Nous remercions sincèrement Mme Gildas BROWN qui a tenu l'accueil physique, téléphonique et assuré le suivi administratif du pôle Missions Socio-Judiciaires durant de nombreuses années. Elle a rejoint en janvier 2024 l'administration de la Polynésie française. Fin 2023 elle a participé à la formation de sa remplaçante.



Wendy OTOMIMI
Directrice Adjointe
Responsable de pôle



Cécile MOREAU
Directrice



Tumata HELME
Responsable de pôle
Déléguée du Procureur



Erika TARUOURA
Juriste



Hereiti POL
Juriste



Meyli SOMMERS
Juriste



Juliette FERRANT
Juriste



Pauline CANO
Juriste



Tiarere POURA-IMPENS
Secrétaire de direction



Nauï TEPA
Chargé de mission



Émilie JOHNSTON
Archiviste



Teragihei TUFAUNUI
Déléguée du Procureur



Johanna ABRAHAM
Déléguée du Procureur



Rachelle BESSEYRE
Secrétaire de pôle



Gildas BROWN
Secrétaire de pôle



Julia PUNAA-FROGIER
Secrétaire de pôle



Chloe QUESNE
Psychologue



Cheyenne DUVERVIN
Psychologue



Hinatea PAAMA
Travailleur social



Raihau MARCHAL
Secrétaire AAH



Ramahea TEHAAMOANA
Administrateur ad'hoc



Tararaina MANA
Administrateur ad'hoc



MISSIONS SOCIO-JUDICIAIRES

FORMATIONS REÇUES

Des formations et sessions d'information ont été dispensées aux équipes salariées en 2023.

L'ensemble du personnel a pu bénéficier des compétences culturelles et linguistiques de M. Naui TEPA qui a dispensé des cours de Reo Tahiti par niveau (débutant, intermédiaire, avancé) entre 13h et 14h. Ces séances ont été très appréciées. Les supports présentés ont souvent permis de valoriser la culture et les traditions du fenua, ce qui a favorisé une meilleure compréhension du public reçu y compris par les salariés natifs. Ces séances ont participé à renforcer la motivation et la cohésion au sein de l'équipe.

Les responsables de pôle ont chacune pu bénéficier des modules « management acte 1 » et « process com » auprès de l'organisme HSF formations. Les échanges avec des responsables d'autres structures a participé à l'acquisition de compétences complémentaires.

Chaque arrivant du pôle d'aide aux victimes est formé sur les modules de parcours de la plainte, droit des victimes et les mesures de protection. Il assiste ensuite en tant qu'observateur aux entretiens des juristes confirmés et réalise des entretiens en binôme jusqu'à ce qu'il soit en mesure de les gérer seul. Un accompagnement interne est ainsi réalisé au cours des premiers mois.

L'une des psychologues a bénéficié de la formation « construire et animer un groupe de parole » de France Victimes ; L'une des juristes du pôle Missions Socio-Judiciaires a également bénéficié d'un module de formation sur les troubles psychiques.

Les équipes salariées ont bénéficié, tout au long de l'année, de séances d'analyse de la pratique, animée par Sylvie COURAUD, psychologue patentée et de la possibilité de prise en charge d'un suivi psychologique individualisé extérieur à la structure si elles en ressentent le besoin.



FOCUS

Les difficultés à recruter et à fidéliser consomment de manière considérable la disponibilité des responsables (temps d'examen des candidatures, mais surtout d'entretien) et également des collègues de travail lors de la formation des nouveaux salariés.

La revalorisation de nos métiers tant sur le plan financier que sur leur attractivité est impérative et urgente.

C) Des prestataires

TECHNIQUES : PSYCHOLOGUES ; TRAVAILLEURS SOCIAUX

Au regard de la charge de travail de nos salariés, nous sommes contraints de faire appel à des prestataires extérieurs pour réaliser certaines actions. Ainsi nous avons recours à des psychologues prestataires et un travailleur social pour animer les groupes de parole sur les violences conjugales.

Nous faisons appel à un médiateur formé en justice restaurative pour nous accompagner sur le suivi des actions mises en place.



Nous avons recours à des sociétés de taxi pour assurer le retour des personnes non véhiculées à l'issue des groupes de parole.

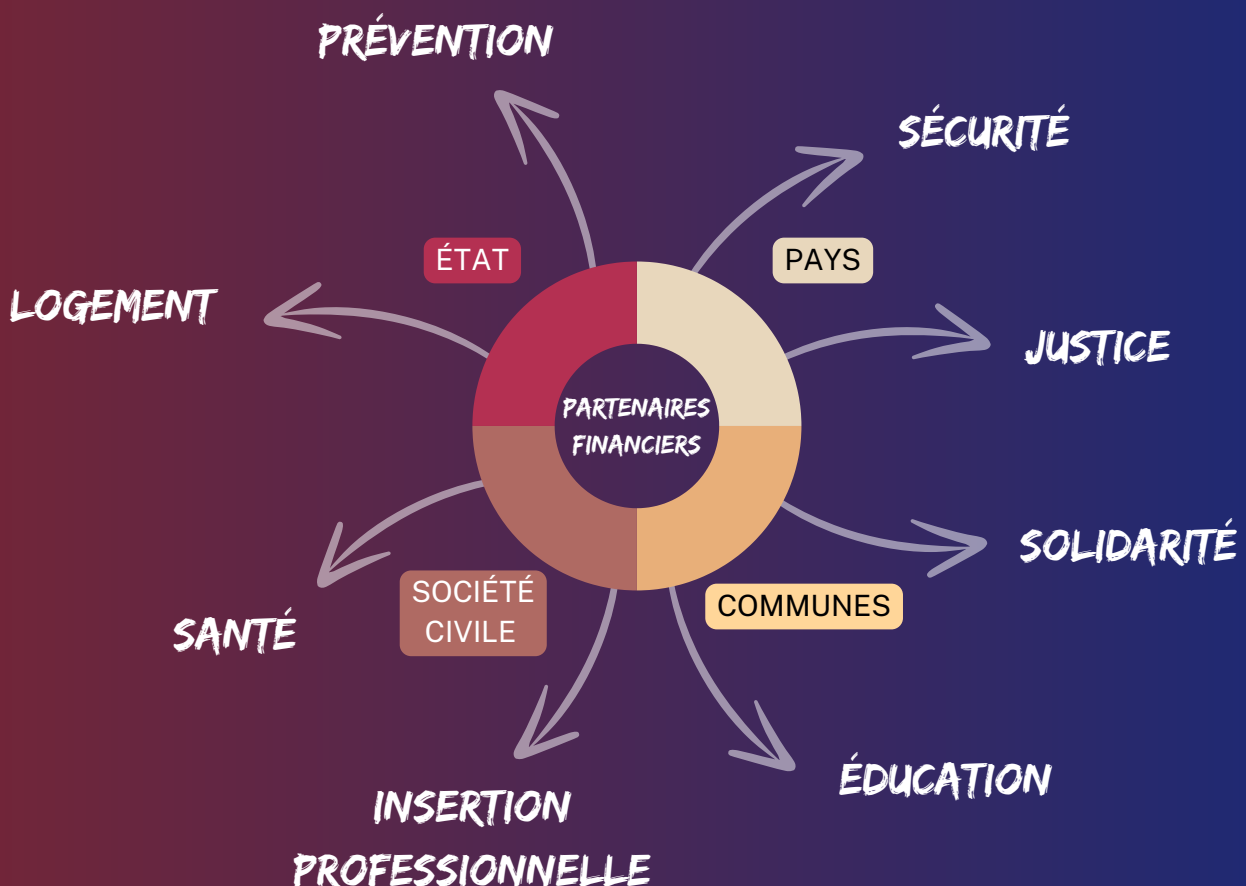
JURION PROTECTION intervient pour sécuriser les groupes de paroles et modules de stages de responsabilisation.

FINANCIERS : EXPERTISE COMPTABLE / COMMISSAIRE AUX COMPTES

Afin de gagner en sécurité, l'APAJ a recours aux services du cabinet d'expertise comptable EDEC et a nommé lors de l'assemblée générale 2023, conformément aux dispositions légales s'appliquant aux associations percevant plus 153 000 € de subventions publiques, la société INGEFI en tant que commissaire aux comptes.

b) Un réseau de partenaires

L'APAJ est très souvent identifiée comme acteur central lorsqu'il est fait référence à la mise en œuvre d'actions au profit de victimes ou d'auteurs d'infractions pénales. La structure est engagée, mais s'inscrit dans une logique de complémentarité des acteurs.



A) Locaux et logistique

L'APAJ loue à la SCI TAUHERE quatre locaux répartis sur différents niveaux au sein de l'immeuble Charles LEVY, 231 boulevard Pomare, sur le front de mer de Papeete :

- Un pour l'aide aux victimes (hors AAH) 157.2 m2
- Un pour les administrateurs ad hoc 40.6 m2
- Un pour le pôle missions socio-judiciaires 60.8 m2
- Un pour la direction 30.7 m2

Soit une superficie totale de

289.3 m2

Ces superficies comprennent les voies de dégagement, espaces d'accueil, escaliers, espaces sanitaires et rangement. La structure ne dispose pas de salle de réunion ni de cuisine adaptée comme l'exige la réglementation. En 2023, la direction a consacré un temps considérable à la recherche de locaux adaptés à proximité du palais de justice. Cette recherche n'avait pas abouti le 31 décembre et se poursuit sur 2024.

Pour fonctionner, l'utilisation de l'outil informatique est indispensable et son suivi essentiel. Nous disposons d'un contrat de maintenance avec le gérant de la société NTIC, M. AUSANGEE depuis 2005. Nous réalisons deux fois par an la maintenance des climatisations, et annuellement la révision des installations (extincteurs, réseau électrique, etc.) Une société de nettoyage passe chaque semaine. Nous avons recours à d'autres prestataires en fonction des besoins de manière plus ponctuelle.

B) Aménagement et ameublement

L'intensification des recrutements exige l'achat régulier de bureaux, ordinateurs chaises et des fournitures nécessaires à l'exercice de l'activité. Après plus de 13 ans dans les locaux, nous avons procédé au rafraichissement des peintures fin 2023 et début 2024. Certains bureaux étant en « open-space », nous avons investi dans quelques cloisons insonorisées.

C) Recours à des locaux extérieurs

PALAIS DE JUSTICE : E33

Le tribunal de première instance de Papeete met à disposition de la structure le Bureau E33. Initialement destiné aux missions rattachées au Bureau d'aide aux victimes, ce local est depuis 2017 partagé avec les audiences de délégué du procureur du pôle Missions Socio-Judiciaires. Cette situation n'est pas efficiente :

- Les victimes ne peuvent identifier facilement le local qui change de destination chaque demi-journée, et sont renvoyées vers les locaux de la structure à 250 mètres du palais de justice.
- Les temps d'occupation ne sont pas suffisants pour permettre la tenue de l'ensemble des audiences de délégué du procureur.

Pour temporiser une partie de la problématique, l'institution judiciaire met à disposition quelques heures par semaine l'annexe du TPE.

LOCAUX COMMUNAUX : PERMANENCES DÉLOCALISÉES, GP VC PAEA

Outre le soutien financier de certaines communes, certaines mairies mettent à disposition des permanences délocalisées du pôle d'aide aux victimes de l'APAJ leurs locaux pour y tenir des permanences. Il en va ainsi pour les communes de Taravao où nous tenons des permanences deux fois par mois, de Moorea où les juristes se rendent une fois tous les deux mois, et des mairies des îles et archipels éloignés qui accueillent les permanences des juristes lors de leurs déplacements aux audiences foraines.

Fin 2022 et au cours de l'année 2023, la commune de Paea a également mis à disposition une salle communale qui recevait des séances de groupe de parole les lundis soir de 17h à 20h.



Ces mises à disposition font l'objet d'une valorisation dans les contributions en nature inscrite aux budgets et bilans de la structure.

LOCATION SALLE SYNODE DE L'EPM : GP ET STAGES

Nos locaux ne disposant pas d'une salle de réunion adaptée, nous louons régulièrement la salle synode de l'Église Protestante Ma'ohi située dans le quartier Pa'ofa'i à Papeete. Cette salle présente de multiples avantages à savoir un coût raisonnable, une proximité avec le siège de la structure, un arrêt de bus, un parking et un supermarché à proximité. Ces éléments permettent d'utiliser la salle pour accueillir les différents stages de responsabilisation mis en œuvre par le pôle Missions Socio-Judiciaires. Ce local accueille également les séances de groupes de parole et la tenue annuelle de l'assemblée générale.



La prise à bail ou l'achat de locaux correspondant aux besoins et au développement des activités de la structure devient essentiel.

A) Formation

Désignation	Organisme	Interne	Externe	Nb jours de formation
Management Act 2	HSF		1	2
Process com 1	HSF		1	3
Techniques d'animation de stages socio-judiciaires	Citoyens et Justice		1	7.5
Droits des victimes	France Victimes		1	6
Construire et animer un GP	France Victimes		1	1
Formation droit	APAJ	1		1.5
Parcours de la plainte	APAJ	1		2.5
Troubles psychiques	Taputea Ora			2
Techniques d'entretien	APAJ	1		0
Mesures de protection	APAJ	1		1.5
Tahitien	APAJ	1		50 heures

B) Convention de partenariat et Contribution citoyenne

Le 30 juin 2023, le président de l'APAJ et le procureur de la République ont formalisé la signature de plusieurs conventions visant soit à réactualiser mesures existantes (Stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes / Stage de responsabilisation parentale), soit à créer de nouveaux dispositifs.

La convention a permis la tenue du 1er stage de citoyenneté permettant d'accueillir et de responsabiliser des auteurs d'infractions diverses telles que des dégradations, dénonciations mensongères, injures racistes et/ou xénophobes, divagations de chien, blessures involontaires, vols simples, escroqueries, abus de confiance, infractions à la réglementation sur les chèques, violences légères (hors contexte conjugal ou parental), outrages, rébellions, nuisances sonores, etc.

C) Elaboration et diffusion de supports pédagogiques

L'année 2023 aura permis de fournir à nos collaborateurs partenaires et usagers un certain nombre d'outils, parmi lesquels :

Jeu de l'oie - STOP STUP



Jeux "Violences ou Pas ?"



Guide à l'attention des proches (Violences sexuelles)



Fiche de présentation - Te Rama Ora



PAGE 11

Les infographies tropicalisées (Ex : L'arbre des violences)



Le parcours de la victime



Le calendrier de l'avent mettant en avant des notions juridiques,
déconstruisant les idées reçues ou présentant des missions de la structure



B) Rapport de mission

PAGE 12

MISSION FRANCE - JUIN 2023

Erika TARUOURA, juriste depuis plus de trois ans au sein du pôle d'aide aux victimes de l'APAJ a effectué une mission en métropole visant à assurer sa formation continue, mais également à lui permettre de prendre conscience de la valeur de ses missions.

Journée 1 : 12/06/2024

➤ Visite du Palais de justice : Tribunal judiciaire de Toulouse du département de la Haute-Garonne

Erika TARUOURA a rencontré Stéphanie, juriste depuis 20 ans au sein de France Victimes 31. Elle est basée au BAV (bureau d'aides aux victimes) tous les jours de la semaine. Il y a des audiences de comparutions immédiates tous les jours et cela nécessite la présence d'une permanence de juristes d'AAV. Elles sont deux juristes au quotidien et reçoivent environ entre 70 et 120 victimes par semaine.

Si une victime souhaite être assistée d'un avocat à l'une de ces audiences, la juriste lui communique les coordonnées de l'avocat de permanence. En effet, à la différence de l'ordre des avocats de Papeete, l'ordre des avocats de Toulouse propose une liste d'avocat de permanence pour les victimes et par audience.

➤ Rencontre avec la juriste de l'unité médico-judiciaire du CHU de Toulouse – Rangueil

La consultation médico-légale du CHU de Toulouse accueille toutes les victimes d'agression ou de violence, et leur propose une prise en charge médico-légale pluridisciplinaire assurée par des médecins légistes, infirmières, psychologues ou représentants de l'association d'aide aux victimes de France Victimes 31 (juristes).

Sur place, Erika TARUOURA a rencontré Hélène, juriste depuis 8 ans au sein de France Victimes 31. Elle est basée à l'UMJ 4 jours sur 5 et 1 jour au siège de l'association. Cette juriste a pour mission de recevoir les victimes à la suite d'une consultation avec le médecin légiste. Ensemble elles ont échangé sur leur pratique au quotidien.

Lors de cette deuxième journée, Erika TARUOURA a rencontré l'équipe basée au siège.

L'association est composée de :

- 2 bénévoles (qui se relaient) pour l'accueil téléphonique et physique ;
- 8 bénévoles pour l'accompagnement des victimes aux audiences devant la Cour d'assises ;
- 12 juristes ;
- 4 travailleurs sociaux ;
- 3 psychologues (une à temps plein et une seconde à mi-temps).

Les juristes du siège reçoivent le tout-venant. Au siège, Erika TARUOURA a échangé avec Céline, juriste et coordinatrice. Elle a pour mission de répartir les sollicitations entre les travailleurs sociaux, les juristes et les psychologues. Lors de leur discussion, Erika TARUOURA a pu noter quelques différences dans les pratiques sur le format et les modalités d'attribution du dispositif TGD (l'attribution du TGD se fait obligatoirement en présence du parquetier, d'un greffier et d'un juriste de l'AAV), sur la mise en place du BAR et sur l'accompagnement des victimes aux audiences assuré par des bénévoles formés. Cette immersion au sein de France Victimes 31 a permis à notre juriste « de constater que, dans l'ensemble, leur fonctionnement est similaire au nôtre et, notamment, qu'être juriste d'aide aux victimes est une véritable aubaine. En effet, l'expérience acquise au sein de l'APAJ me donne la possibilité d'exercer ce métier dans diverses structures d'AAV en hexagone et dans les outre-mer, ouvrant ainsi le champ à de nouvelles opportunités professionnelles ».

Journée 3 : 14/06/2023

Erika TARUOURA a participé à l'assemblée générale de France victime aux côtés de 80 professionnels du secteur. Cette participation à l'assemblée générale lui a permis de constater que :

- La fédération est une vaste organisation ;
- Une équipe pluridisciplinaire qui œuvre dans un but commun ;
- L'implication de la fédération envers les victimes ;
- La fédération se préoccupe de la formation de ses agents et de leur bien-être au travail ;
- L'aide aux victimes devient de plus en plus une prestation ;
- Le statut associatif permet un certain libre arbitre.

Journées 4 et 5 : 15 et 16/06/2023

36ème Assises nationales d'aide aux victimes

➤ Thème : Les victimes sous emprise – les mécanismes de la violence dans la sphère publique et privée
- Montpellier, Faculté de Droit et de Science Politiques

Ce regroupement a été organisé par France victimes 34 (HERAULT) et la fédération. Lors de cet événement, plusieurs professionnels et victimes se sont réunis autour de 5 tables rondes pour discuter du thème de l'emprise :

- 1 : L'emprise facteur d'aliénation
- 2 : Les mécanismes favorisant l'emprise
- 3 : Les effets de l'emprise
- 4 : La sortie de l'emprise
- 5 : Quelles réponses pour une meilleure prise en charge interministérielle des victimes sous emprise ?

Outre l'acquisition d'information et d'outils utiles aux pratiques mises en place par la structure, Erika TARUOURA a pu rencontrer et créer des liens précieux avec différents professionnels de l'aide aux victimes.

En définitive, cette expérience a été profitable non seulement à la structure qui a pu être présente à l'assemblée générale, échanger sur ses pratiques et tirer parti d'autres modes de fonctionnement renforcer ses liens avec les structures d'aide aux victimes d'outre-mer et hexagonale, mais aussi au collaborateur qui a trouvé dans cette mission une énergie et valorisation lui permettant d'être confortée dans ses pratiques, valorisée et motivée.

MISSION FRANCE - SEPTEMBRE 2023

PAGE 14

Isolée par son implantation géographique et le décalage horaire, l'APAJ a peu l'occasion d'échanger avec les structures d'aide aux victimes d'autres régions. L'implication de notre structure au sein du conseil d'administration de France victimes permet de rester informés des projets et évolutions liés à l'aide aux victimes avec le réseau national de France victime et d'attirer l'attention sur les spécificités et difficultés rencontrées par l'outre-mer. La directrice de l'APAJ participe ainsi chaque année, pour la structure, aux travaux fédéraux en horaires de nuit durant l'année et une fois par an lors d'une mission en métropole.



Selon la même logique, la directrice, élue au conseil d'administration de « Citoyens et Justice » qui fédère de nombreuses associations sur l'ensemble du territoire, participe, outre les réunions étalées sur l'année, au conseil d'administration résidentiel qui regroupe sur 3 jours les administrateurs de la fédération.



Ce déplacement annuel de l'APAJ auxquelles les instances fédérales participent permet en outre à l'association de rencontrer différents partenaires dans l'hexagone.

C'est ainsi que la directrice a pu participer à une commission « Justice, Enfants et Adolescents » de la fédération « citoyens et justice », rencontrer la fondation pour l'enfance, assister à une réunion publique de la CIIVISE puis rencontrer le secrétaire général de la CIIVISE afin d'envisager la participation de la commission aux 4^e Assises de l'aide aux victimes et de la prévention de la délinquance. Dans cette même optique, la directrice a participé à la journée de la fédération française des Centres de ressources pour intervenants auprès d'auteurs de violences sexuelles.

Ce déplacement a en outre permis de sensibiliser le conseiller outre-mer du garde des Sceaux et la direction des services judiciaires sur la nécessaire revalorisation des frais de justice en Polynésie.

Enfin, nous avons rencontré la direction générale des outre-mer et les avons sensibilisés sur les difficultés de nos structures outre mers à assurer la formation continue des professionnels de l'aide aux victimes compte tenu des coûts que celle-ci implique. Nous avons demandé l'extension du passeport mobilité aux professionnels des structures reconnues d'intérêt général et collectif, assumant une mission de service public, et avons sollicité leur soutien financier aux 4^o Assises de l'aide aux victimes et de la prévention de la délinquance.

Au regard des problématiques locales, nous regrettons que la demande de rendez-vous avec le Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes que nous avons sollicité afin d'envisager la mise en place d'un Centre de prise en charge pour auteurs de violences conjugales en Polynésie française, n'ait pu aboutir.

IV) PROJETS ET ACTIONS 2024

A) *Maintien des activités menées*

Les actions menées par chacun des pôles vont être maintenues, ajustées et adaptées pour gagner en pertinence. Le groupe de parole sur les violences conjugales ouvert en août 2022 avec le concours de la mairie de Paea le lundi a été rapatrié à Papeete afin de rééquilibrer les groupes et favoriser l'accès de tous au dispositif.

B) *Agrandissement des locaux*

Les missions confiées à l'APAJ se sont intensifiées ces dernières années, nécessitant de nouveaux recrutements au fil des ans, les locaux ne répondent désormais plus aux besoins ni aux dispositions légales du droit du travail et nous conduisent à prendre à bail des locaux supplémentaires. Nous recherchons donc activement depuis plusieurs mois des locaux à proximité du palais de justice permettant d'accueillir l'ensemble de nos activités. Les besoins sont évalués à une surface minimale de 580m², idéalement accessible avec deux entrées séparées. De nombreuses visites ont été réalisées ces deux dernières années sans aboutir à une nouvelle prise de bail. Les recherches continueront sur 2024.

L'impact d'un nouveau local ne manquera pas de se répercuter sur les frais de fonctionnement de la structure. Des locaux plus grands impliquent davantage de charges d'électricité, d'entretiens, d'aménagement.

C) *Le chien d'assistance judiciaire*

Le chien d'assistance judiciaire (CAJ) est un animal spécialement formé pour accompagner et soutenir moralement les victimes d'infractions pénales. Ce programme permet aux victimes d'infractions pénales d'être accompagnées à tous les stades de la procédure judiciaire par un chien formé pour être un soutien émotionnel. L'objectif est de permettre à la victime bénéficiaire, à travers l'interaction avec le chien d'assistance judiciaire, de se sentir en sécurité et apaisée et d'aborder l'audience plus sereinement. Le ministère de la Justice souhaite généraliser ce dispositif.

L'APAJ qui estime que ce dispositif serait particulièrement opportun dans le cadre de l'accompagnement des mineurs victimes et des victimes de violences sexuelles ou conjugales, a engagé dès février 2023, le processus visant à se voir attribuer un chien d'assistance judiciaire et travaille avec la cour d'appel de Papeete, l'association HANDI'CHIENS, la fédération France Victimes et des éducateurs canins locaux.

A ce stade, une attribution est envisagée au cours du second semestre 2024. Par exception, il est demandé à Handi'chien d'accompagner le CAJ en Polynésie et d'assurer la formation des acteurs locaux localement.

B) Assises de l'aide aux victimes et de la prévention de la délinquance

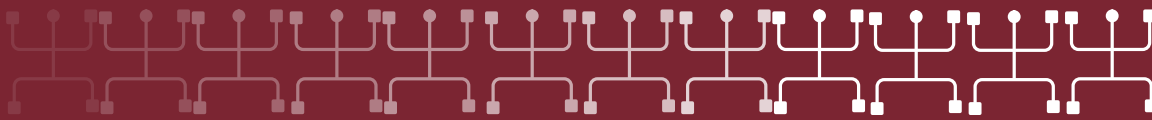
L'aide aux victimes et la prévention de la délinquance sont des sujets transverses, impliquant de nombreux professionnels (travailleurs sociaux, juristes, psychologues, CPIP, DPJJ) sur lesquels peu de formations continues sont accessibles aux acteurs locaux. Si les réunions de concertation interservices existent (CLSPD, CLAV, réunion stratégique), il est rare que les intervenants de terrain puissent interagir avec leurs homologues d'autres services.

C'est pourquoi, l'APAJ a pris l'initiative d'organiser, dès 2007, les 1ères assises de l'aide aux victimes et de la prévention de la délinquance.

Fort du succès rencontré, le conseil d'administration, avec l'aval de l'assemblée générale, s'était fixé pour objectif de renouveler l'opération à raison d'une fois tous les 4 ans. Les assises se sont donc tenues en 2007, 2012, 2016. La situation sanitaire liée au COVID a contraint l'APAJ à annuler l'opération en 2020. Ces temps de partages ont été à chaque fois salués et ont permis l'émergence de nouvelles collaborations et de nouveaux projets.

En parallèle, face au fléau que représentent les violences conjugales, les autorités publiques ont beaucoup travaillé à améliorer l'intervention et la prise en charge de ces situations. Trop souvent qualifiées de violences intrafamiliales, elles ont occulté les situations toutes autant dramatiques des mineurs victimes de violences.

Les membres présents aux réunions de la commission violences intrafamiliales du comité local de sécurité et de prévention de la délinquance partageaient ce constat et souhaitaient rééquilibrer les actions et moyens sur ces sujets. Le thème choisi pour les 4° Assises qui se dérouleront du 18 au 22 novembre 2024 est donc « Mineurs et violences ». Cet événement marquera également les célébrations de la journée internationale des droits de l'enfant le 20 novembre.



PÔLE D'AIDE AUX VICTIMES
TE RAMA ORA

**RAPPORT
ANNUEL
2023**



ASSOCIATION POLYVALENTE D'ACTIIONS SOCIO-JUDICIAIRES



4 215

Personnes reçues

4 126

Victimes d'infractions pénales aidées

39 048

Interventions à leur profit

113

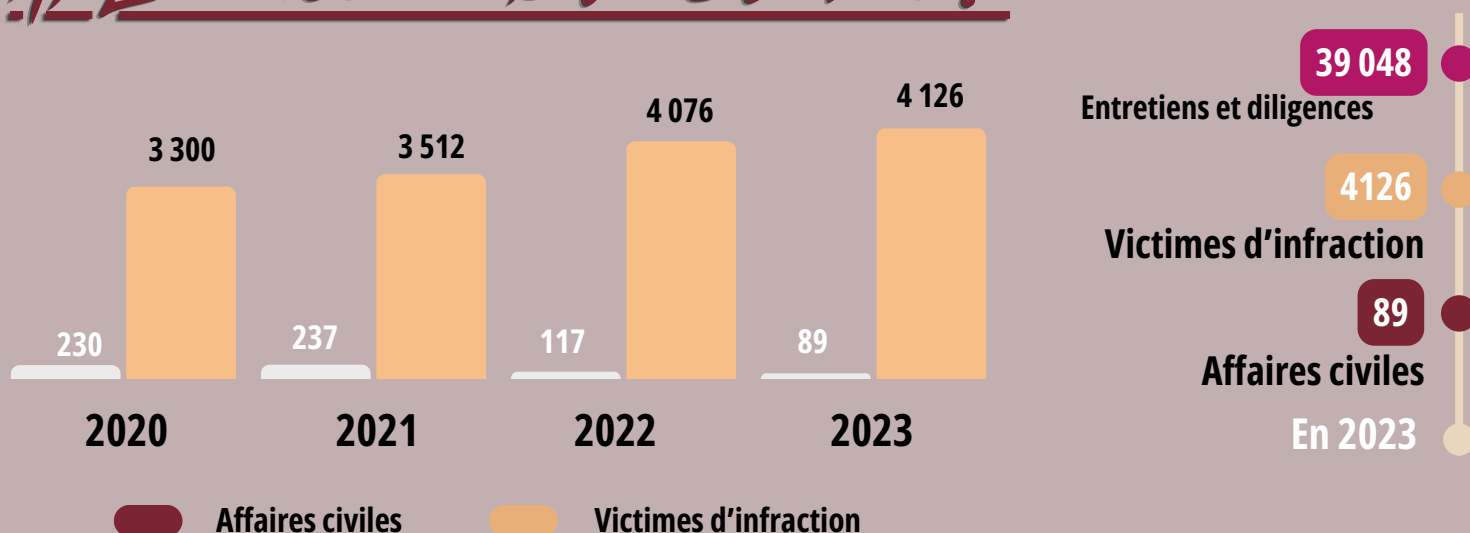
Nouvelles désignations en qualité d'administrateur ad'hoc

952

Mineurs victimes accompagnés

II) LE PÔLE D'AIDE AUX VICTIMES

A) *L'aide aux victimes*



- 4 215 personnes reçues en 2023 dont 98% de victimes d'infractions
- 53% des primo victimes ont été contactées par nos services notamment dans le cadre des audiences ou de saisines des partenaires. Cette démarche s'inscrit dans une intervention proactive de nos services.
- 49% de victimes ont été orientées par les services judiciaires

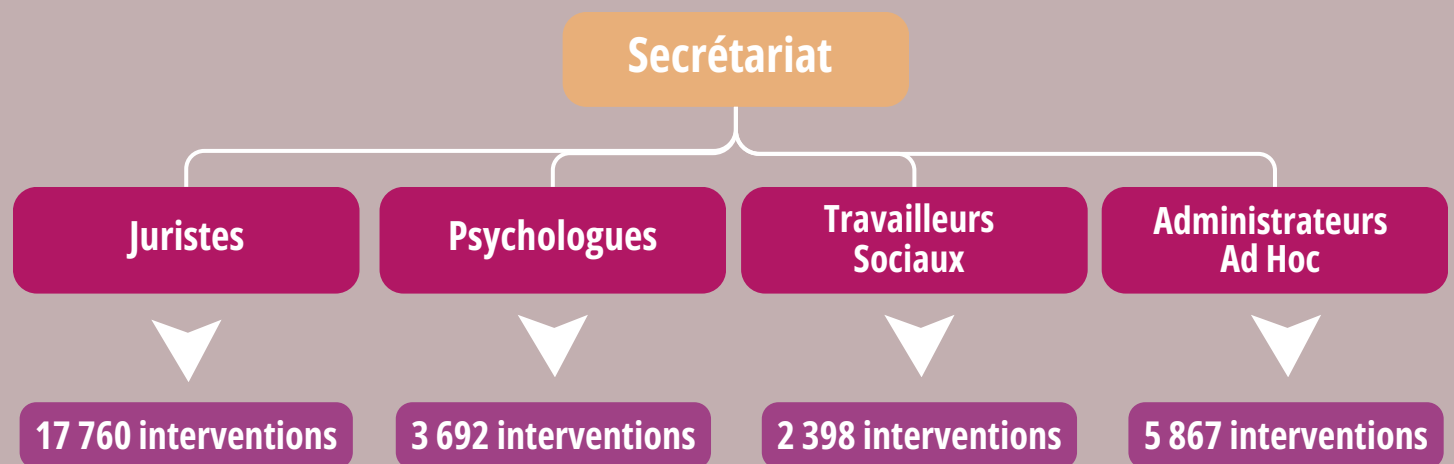
Le service de l'aide aux victimes connaît une augmentation du nombre de personnes prises en charge. Durant ces 4 dernières années, les saisines pour des problématiques hors champ pénal ont baissé. De manière générale, les justiciables sont orientés vers le Conseil de l'accès aux droits, l'ordre des avocats et le Centre d'information des femmes et des familles (CIDFF).

B) La prise en charge pluridisciplinaire

Te rama ora apporte aide et soutien à toutes les victimes d'infractions pénales au travers d'une prise en charge pluridisciplinaire. Ainsi, le service dispose d'agents administratifs, de juristes, de psychologues et de travailleurs sociaux.

De manière générale, le secrétariat du service est chargé de centraliser les saisines et de mettre la victime en lien avec un agent en fonction de ses demandes et besoins.

En 2023, le secrétariat a été saisi à 9 331 reprises ce qui représente environ 40 sollicitations par jours pour 240 jours ouvrés.



Afin de mesurer l'activité du service, toutes les interventions en faveur des victimes sont enregistrées dans le logiciel national (Inavem progest).

Une intervention correspond à un entretien avec la victime ou une démarche effectuée pour son compte auprès des institutions ou partenaires.

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

L'année 2023 a été marquée par :

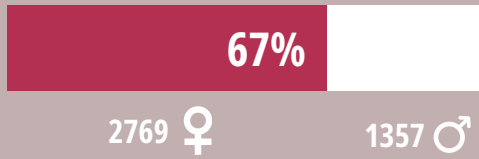
- le départ de plusieurs agents et les difficultés liées au recrutement ;
- la mobilisation du service pour la formation des nouveaux agents ;
- un travail de restructuration de l'équipe ;
- l'augmentation des saisines directes des partenaires (Parquet, services judiciaires, UMJ, ISCG)
- la participation à plusieurs réunions partenariales



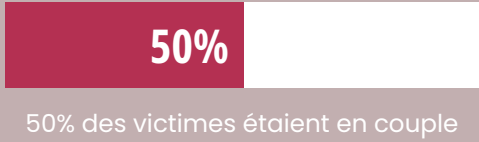
C) Le profil des victimes aidées



Genre



Situation familiale

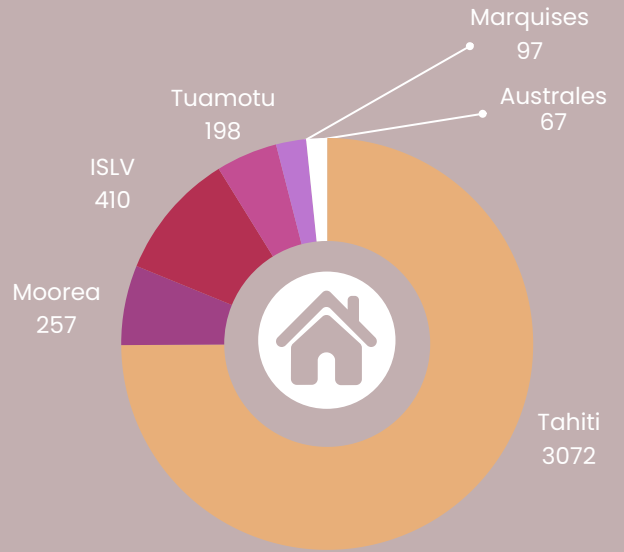


Mineurs



952 mineurs victimes ont été accompagnés

Lieu de résidence



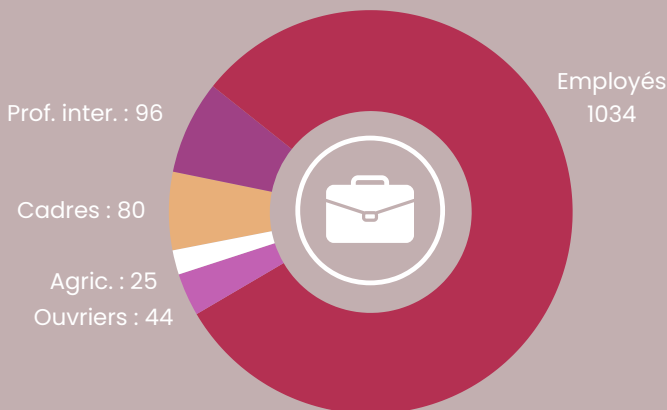
80% des victimes résidaient à Tahiti et Moorea

Âge

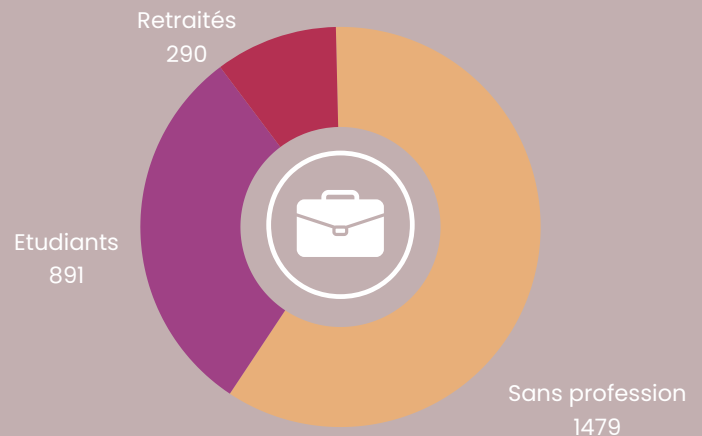
Moins de 13 ans	13 à - de 15 ans	15 à - de 18 ans	18 à 25 ans	26 à 35 ans	36 à 45 ans	46 à 55 ans	56 à 65 ans	+ de 65 ans
495	234	223	420	948	826	523	294	163

Situation professionnelle

Actifs : 1466 **35%**



Inactifs : 2660 **65%**



➤ **73% des victimes vivent avec moins de 120 000 XPF par mois**

b) La typologie des infractions

RÉPARTITION PAR INFRACTION



3391 ATTEINTES AUX PERSONNES

- 2231 Violences volontaires
- 429 Autre agression sexuelle
- 314 Viol
- 188 Menaces, injures, harcèlement
- 103 Autres atteintes aux personnes
- 54 Blessures involontaires
- 27 Homicide involontaire
- 23 Homicide volontaire
- 22 Abandon de famille / Non représentation d'enfant



508 ATTEINTES AUX BIENS

- 281 Vol
- 122 Abus de confiance, escroquerie
- 91 Destruction, dégradation
- 14 Autres atteintes aux biens



157 ACCIDENTS DE LA CIRCULATION

- 157 Homicides involontaires / Blessures involontaires
Dégâts matériels

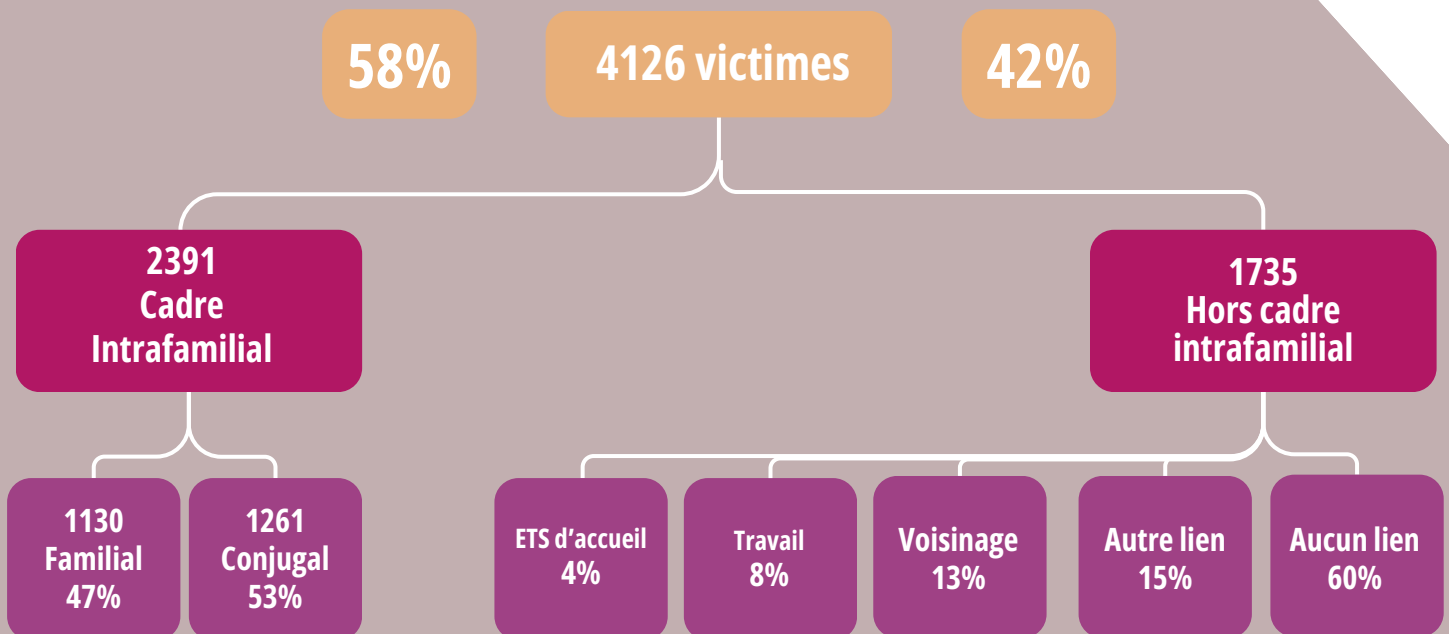


70 AUTRES INFRACTIONS

- 67 Autres infractions
- 3 Infraction au droit du travail (hors accident du travail)

Le nombre de victimes de violences commises dans le cadre intrafamilial n'a eu de cesse d'augmenter constituant plus de la moitié des victimes aidées.

La politique pénale allant dans le sens d'une protection accrue des victimes de violences conjugales et des victimes mineures, de fait, Te rama ora est régulièrement saisi par le parquet, les services judiciaires, la gendarmerie, l'ISCG et l'UMJ pour une prise en charge adaptée.



Sur 2231 victimes de violences volontaires

- 28% ont été victimes de coups et blessures dans le cadre familial
- 51% des faits ont été commis dans le cadre conjugal
- 57% sont des femmes
- 20% de mineurs concernés

Sur 743 victimes de violences sexuelles

- 55% des faits ont été commis dans le cadre intrafamilial. Ces atteintes sont généralement commises dans la famille et hors contexte conjugal
- 56% de mineurs recensés, la grande majorité étant des jeunes filles

Le phénomène des violences exercées à l'égard des enfants et notamment d'infractions à caractère sexuel est très inquiétant. C'est une des raisons pour laquelle, notre structure axera les prochaines assises de l'aide aux victimes et de la prévention de la délinquance sur ce public.

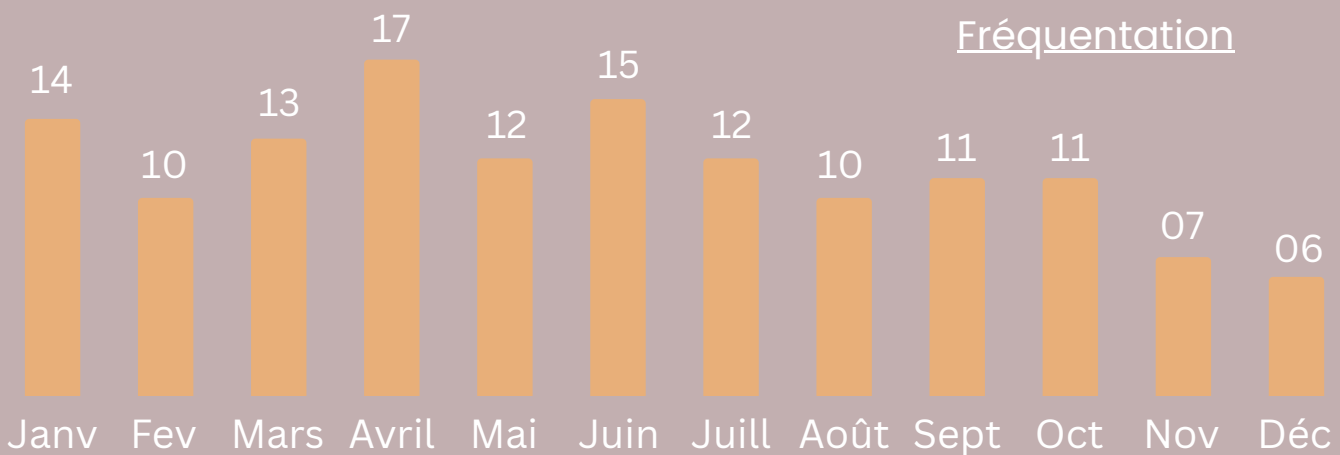
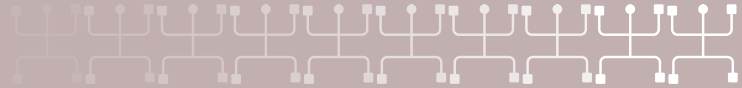
III) LA PRISE EN CHARGE DE PROXIMITÉ

A) Les permanences délocalisées

Pour permettre un accès facilité à nos services, les permanences délocalisées se sont poursuivies cette année avec le concours des municipalités de Taravao et de Moorea.



TARAVAO



- 23 permanences ont été tenues au total à raison de 2 mercredis par mois
- 138 personnes ont été reçues (+7%) dont 111 victimes d'infractions pénales

Sur 111 victimes d'infractions pénales

- 58 Violences volontaires
- 14 Atteintes sexuelles
- 14 Autres atteintes aux personnes
- 10 Atteintes aux biens
- 6 Autres
- 7 Menaces, injures, harcèlement
- 2 Accidents de la circulation

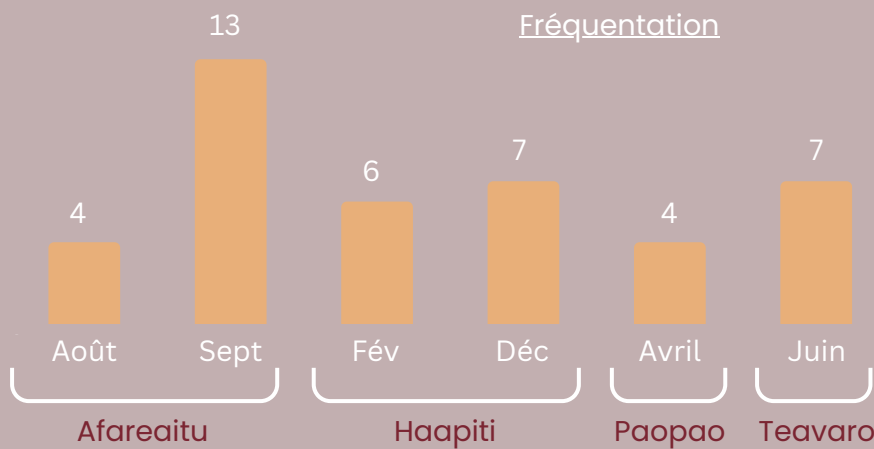
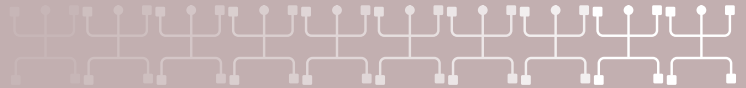
Observations :

La mairie de Taravao a mis à disposition des agents un nouveau bureau dans les locaux de la police municipale garantissant la confidentialité des entretiens.

Dans la mesure où les déplacements sont réguliers (soit deux fois mois), les usagés et les partenaires se saisissent facilement de ce dispositif.

La majorité des personnes sont orientées par les agents du service. En effet, nous avons conscience des difficultés rencontrées par les usagés pour se déplacer au siège de l'association à Papeete.

Aussi, nous privilégions leur accueil à la mairie de Taravao.



- 6 permanences
- 41 personnes reçues dont 26 victimes d'infractions (Le double de 2022)
- La moitié des victimes ont subi une infraction dans le cadre intrafamilial

Observations :

- Difficulté pour les usagers pour se rendre à la permanence en raison du manque de transport en commun ;
- Les permanences à la mairie de Afareaitu et Teavaro sont plus fréquentées

Outre la tenue des permanences sur l'île, Te rama ora a été associé à des réunions partenariales

1 Au comité sur les violences intra familiales

Ce comité a réuni plusieurs institutions et structures oeuvrant en matière de violences intrafamiliales. L'objectif de ce groupe de travail consiste à:

- identifier les acteurs locaux et leurs missions respectives,
- coordonner les actions mises en place localement
- envisager de nouvelles prises en charge en faveur des usagers ou des professionnels

Plusieurs outils ont été élaborés :

- Un schéma avec les coordonnées des acteurs de terrain et leurs missions destiné aux professionnels
- Une affiche avec les coordonnées utiles à déployer sur des lieux stratégiques

Une formation sur le parcours de la plainte s'est également tenue auprès des professionnels.

Ces réunions ont permis des échanges sur diverses problématiques liées à l'hébergement d'urgence et à l'offre de prise en charge des victimes.

2

Au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance



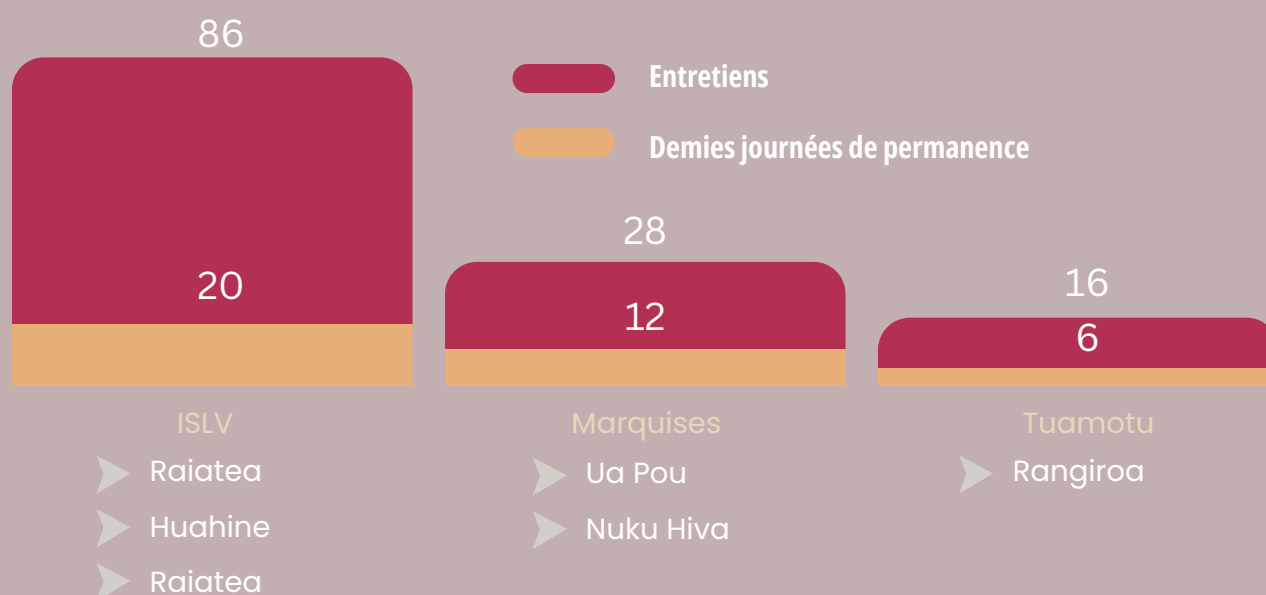
B) Les déplacements en audiences foraines

Nous avons pu réaliser 7 déplacements dans les îles.

Ces déplacements sont intéressants à plusieurs égards en ce que cela permet de :

- Participer à la justice de proximité en assistant les victimes convoquées à l'audience et faciliter leurs démarches,
- Recevoir et informer les victimes en demande dans le cadre de permanence,
- Rencontrer les partenaires locaux.

Ainsi, 119 personnes ont été reçues et 153 entretiens ont été réalisés dans ce cadre.



Observations :

Pour la première fois, une juriste a pu être déployée à Rangiroa dans l'archipel des Tuamotu. Ce déplacement a été très enrichissant en ce qu'il a permis d'étendre nos interventions dans cet archipel et de mettre du lien avec les autorités locales. D'ailleurs, ces dernières ont joué un rôle de facilitateur avec la population, notamment les victimes pour lesquelles nous ne disposons pas de coordonnées.

Pour tous nos déplacements, nous avons pu compter sur le soutien des sections détachées du tribunal de Papeete et des communes pour l'attribution d'un local en vue de la tenue des permanences. Par ailleurs, les forces de l'ordre, les circonscriptions d'actions sociales et les associations de proximité ont pu diffuser nos dates de déplacements.

En mars 2023, le service social de Raiatea a sollicité nos services pour participer au comité de lutte contre les violences conjugales.

Ainsi, plusieurs réunions se sont tenues en visio conférence ce qui a permis d'élaborer un annuaire du réseau des partenaires à Raiatea et de constituer des groupes de travail sur cette problématique.

C) L'hébergement d'urgence pour les victimes des îles

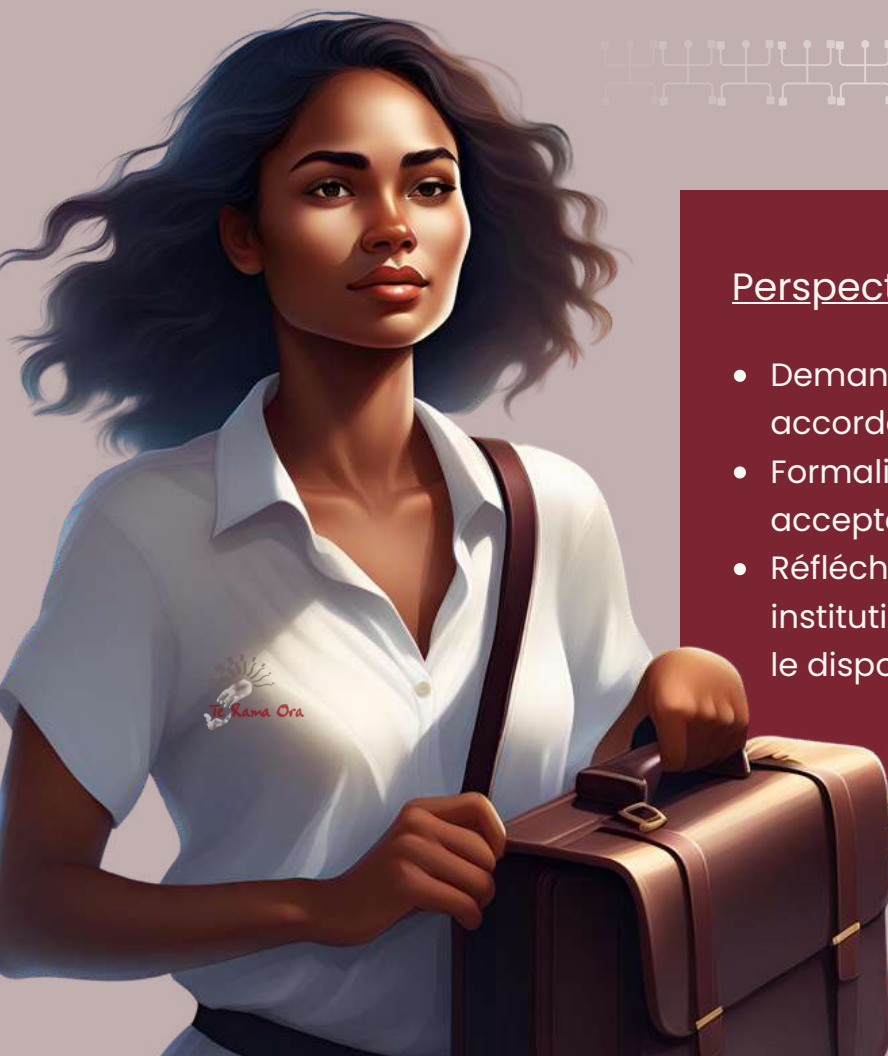
Ce dispositif a pour objectif de permettre l'hébergement, en urgence, des victimes de violences conjugales pour lesquelles les forces de l'ordre ne trouvent aucune solution de logement à la suite de la commission d'une infraction. Il s'agit de placer la victime dans une pension adhérente au dispositif, le temps que les forces de l'ordre passe le relais aux circonscriptions d'actions sociales de la DSFE.



En 2024, quatre victimes et deux enfants ont pu être placées
Trois victimes résidaient à Bora Bora et une à Rangiroa



Quatre nuitées ont été prises en charge par l'APAJ



Perspectives en 2024

- Demander la reconduction des crédits accordés pour le financement des nuitées
- Formaliser une convention avec les pensions acceptant d'héberger les victimes
- Réfléchir à une convention cadre avec les institutions du pays et de l'Etat pour pérenniser le dispositif

IV) LE BUREAU D'AIDE AUX VICTIMES

Outre la présence d'un agent à toutes les audiences pénales, Te rama ora dispose d'un local (4 demi-journées par semaine) au sein du Tribunal de première instance de Papeete, près des salles d'audience, permettant de recevoir les victimes se présentant au Palais de justice et notamment celles convoquées à une audience pénale. Ces permanences sont assurées par les juristes du service.

De manière générale, avant la tenue d'une audience, les juristes consultent au préalable les rôles d'audience puis les procédures afin d'obtenir les coordonnées des victimes. Ces dernières sont ensuite contactées afin de les préparer à l'audience, les informer de leurs droits et les orienter, le cas échéant, vers un avocat.

La grande majorité des victimes reçues étaient convoquées à une audience pénale. Les principales informations transmises portent sur les poursuites engagées, la constitution de partie civile, la juridiction saisie et/ou le déroulé de l'audience.

A l'issue de l'audience, la victime est invitée à reprendre contact avec le service lorsque le jugement leur ait délivré afin de les informer des différentes voies de recouvrement des dommages et intérêts alloués par la juridiction.



784 victimes reçues:

651 convoquées pour une audience
551 se sont constituées partie civile

FOCUS

Depuis 2009, l'APAJ a conclu une convention de partenariat avec l'ordre des avocats portant sur une meilleure collaboration de nos services et la création d'un pôle d'avocats partenaires, sensibilisés à la défense des intérêts des victimes.

Une vingtaine d'avocats ont adhéré à ce partenariat et tiennent dans ce cadre chaque semaine une permanence aux audiences pénales et une consultation gratuite par mois.

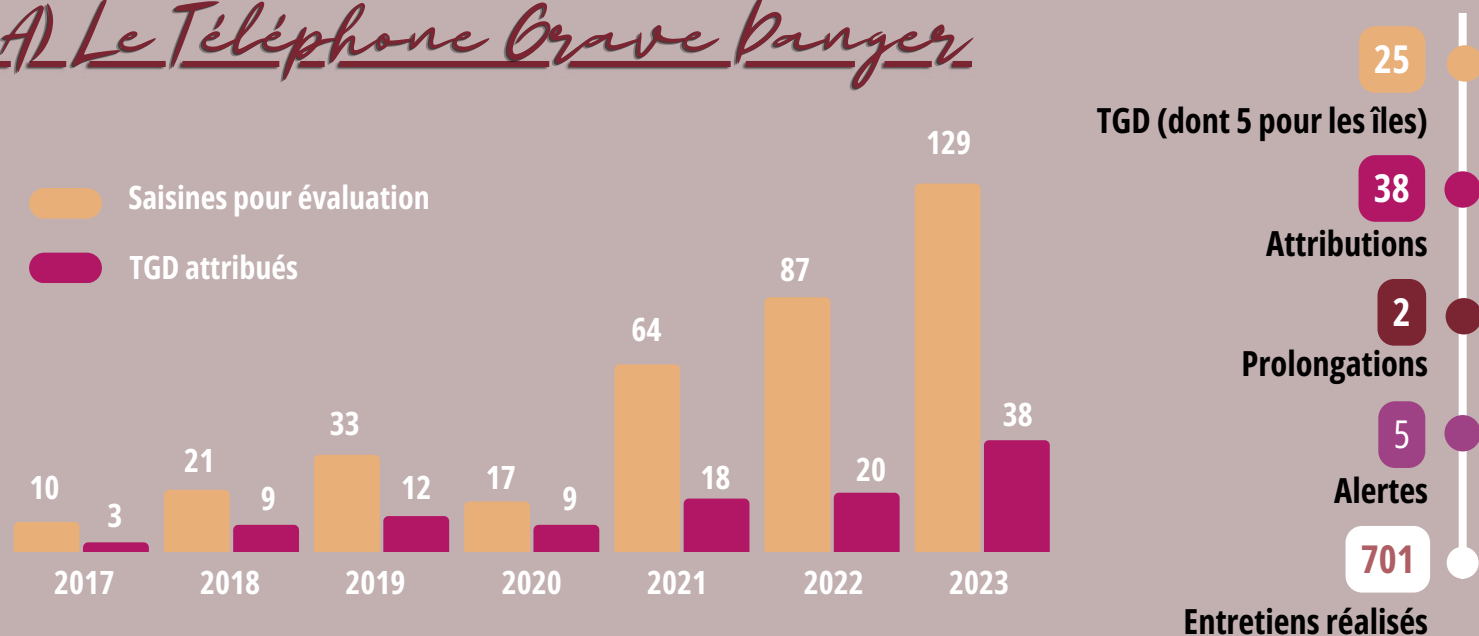
118 victimes ont ainsi été orientées vers un avocat.

La convention a été réactualisée en 2022.

V) LA MISE EN OEUVRE DES MESURES DE PROTECTION

Le pôle Te rama ora est chargé de réaliser des évaluations en vue de l'attribution de dispositifs de protection tels que le téléphone grave danger et de préconiser des mesures de protection aux autorités judiciaires.

A) Le Téléphone Grave Danger



Modalité des saisines :

- 23 sur propositions du service d'aide aux victimes ;
- 106 sur réquisitions du parquet :
 - 8 en pré-sentenciel ;
 - 11 à la suite d'une ordonnance de protection ;
 - 87 en post sentenciel.

La réalisation des enquêtes :

- 84 enquêtes réalisées (45 en cours la majorité des auteurs étant détenus)
- 37 avis favorables ;
- 47 avis défavorables :
 - 4 victimes hors de danger ;
 - 6 victimes injoignables ;
 - 7 pour cohabitation du couple ;
 - 30 refus de la victime.

Evénements marquants :

1) 5 réunions partenariales outre les points de situation hebdomadaire entre la référente du dispositif de l'APAJ et la juriste assistante du parquet : 3 réunions techniques avec le parquet et 2 avec toutes les parties intervenantes à la convention. Ces réunions ont permis de :

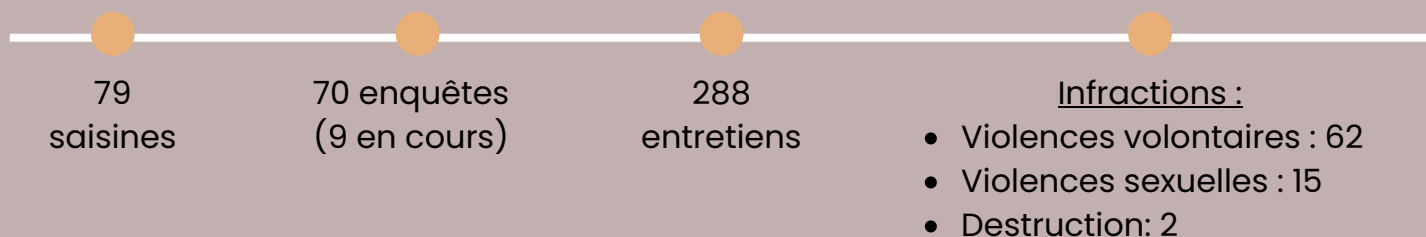
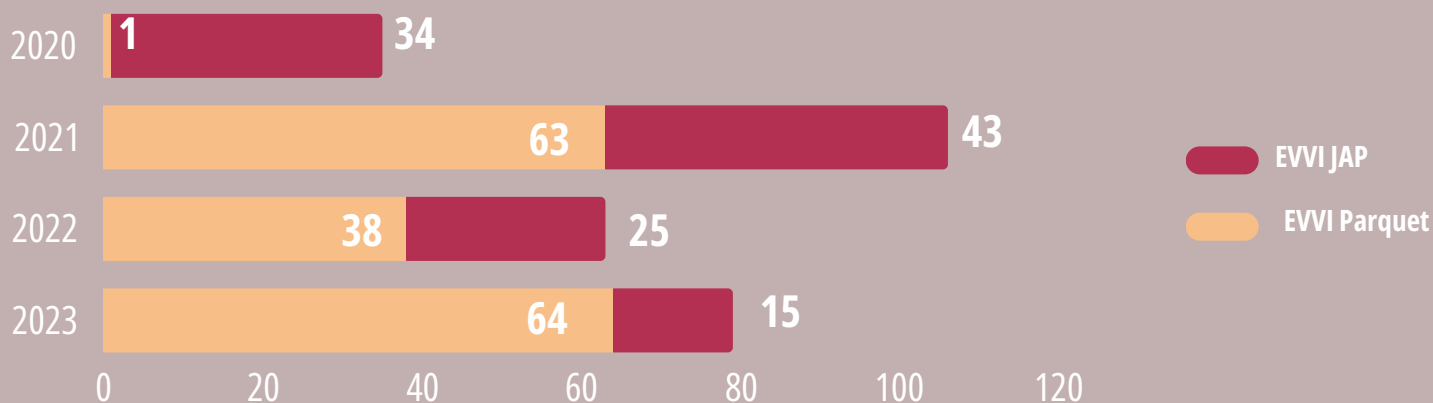
- Verrouiller le circuit de communication entre les différents intervenants ;
- Modifier la charte d'engagement afin d'y inclure des dispositions permettant de demander la restitution de l'appareil lorsque le bénéficiaire ne respecte pas les conditions d'attribution.

2) Renouvellement du matériel et migration sur une autre application de géolocalisation gérée par l'opérateur téléphonique.



B) L'évaluation personnalisée des victimes

Cette évaluation a pour objectif de déterminer si une victime a besoin de mesures spécifiques de protection au cours de la procédure pénale. Ainsi nos services peuvent être saisis par le parquet, la juridiction de jugement ou le juge de l'application.

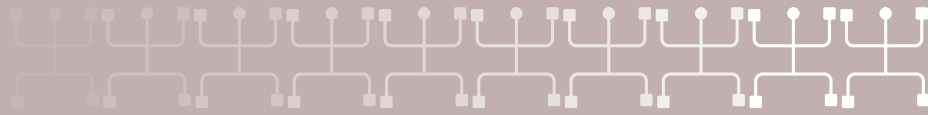


PAGE 29

Les mesures principales préconisées sont les suivantes :

- Accompagnement par l'aide aux victimes en vue de l'audience ;
- Assistance d'un avocat ;
- Accompagnement psychologique ;
- Attribution d'un TGD ;
- Saisine du JAF en vue de la délivrance d'une ordonnance de protection ;
- Éviction du conjoint violent ;
- Interdiction pour l'auteur de rencontrer et de rentrer en contact avec la victime ;
- Interdiction pour l'auteur de se présenter au domicile de la victime et sur son lieu de travail ;
- Injonction de soins pour l'auteur (stage de sensibilisation, suivi psychologique, etc.).





C) L'avis à victime en cas de sortie sèche

Suite au décret n° 2021-1820 du 24/12/2021, une convention cadre a été signée entre le parquet, les établissements pénitentiaires et l'APAJ, le 12 juillet 2022.

Cette convention définit les attributions respectives du parquet et de l'administration pénitentiaire et fixe les modalités pratiques d'échanges d'informations en cas de libération sans aménagement de peine ou sans mesure de suivi en milieu ouvert d'une personne condamnée pour avoir commis une infraction au sein du couple.

Il appartient à l'autorité judiciaire prise en la personne du Procureur de la République d'en informer la victime préalablement à cette libération. Le parquet requiert ensuite l'APAJ pour y procéder. Par la même occasion, nous évaluons les risques et préconisons des mesures de protection en vue de la sortie du condamné.

En 2023, nos services ont été saisis à 18 reprises. Pour une des victimes, la remise d'un TGD a été décidée.

FOCUS

Le décret n°2021-1820 du 24/12/2021 prévoit que l'autorité judiciaire avise la victime d'une infraction commise au sein du couple de la libération ou cessation, même temporaire, de l'incarcération de la personne détenue poursuivie ou condamnée pour ces faits.

Lorsqu'un condamné fait l'objet d'un suivi après sa libération, cette information est réalisée par les agents du service pénitentiaire d'insertion et de probation à la demande du juge de l'application des peines.

Le juge de l'application des peines saisit ponctuellement nos services pour des situations inquiétantes nécessitant une prise en charge adaptée de la victime.

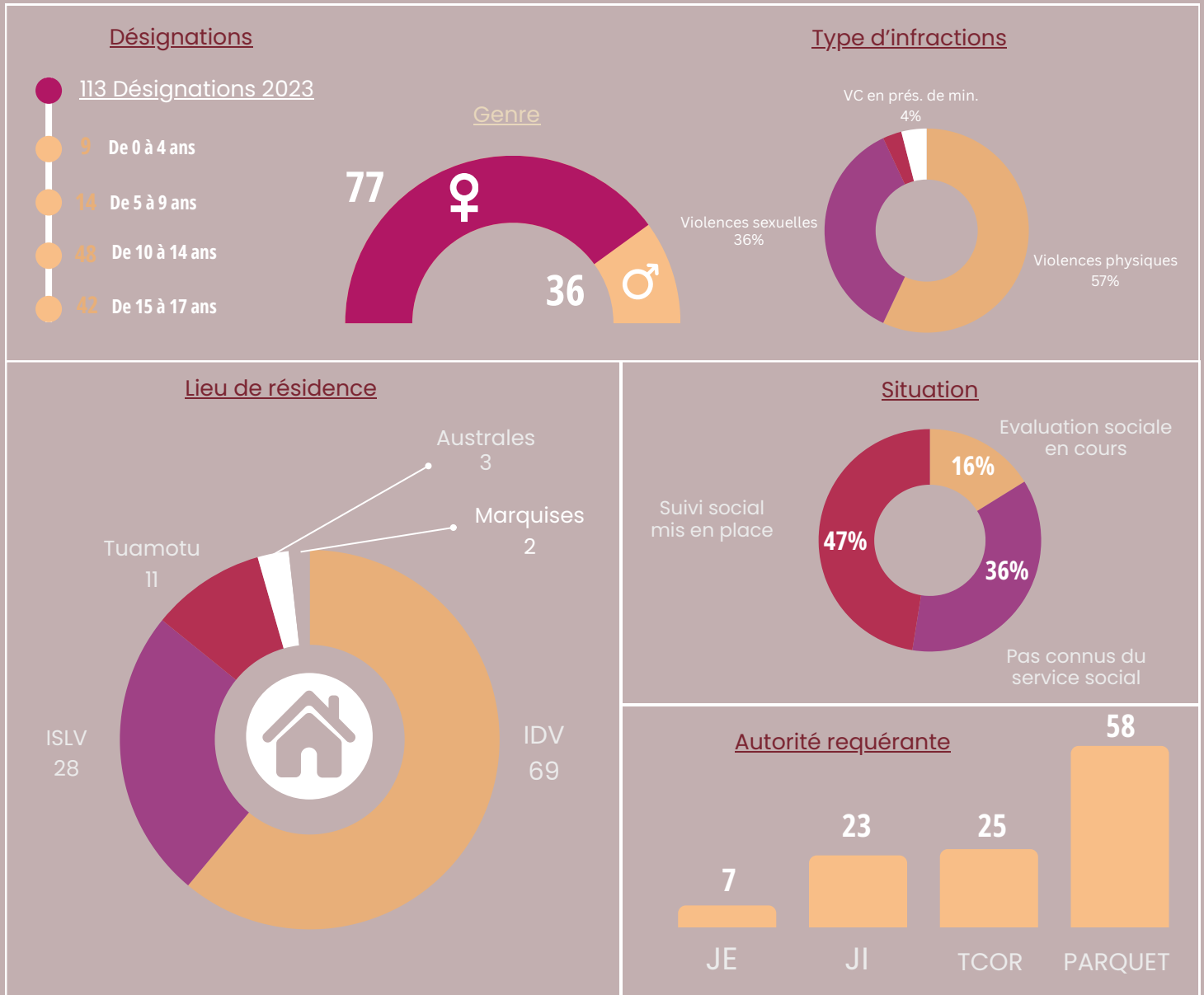
En cas de sortie sèche, le Procureur de la République saisit l'APAJ pour que la victime soit informée de la date de sortie du détenu et pour réaliser une évaluation sur d'éventuelles mesures de protection.



VI) L'ADMINISTRATION AD'HOC

L'administrateur ad'hoc est désigné lorsque la protection des intérêts du mineur n'est pas complètement assurée par ses représentants légaux ou l'un d'entre eux.

En 2023, l'autorité judiciaire a saisi nos services pour 113 mineurs et le pôle AAH a effectué 5 867 interventions au total.



➤ 378 dossiers en cours de traitement en 2023 (contre 347 en 2022)

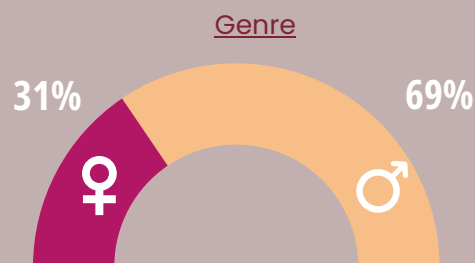
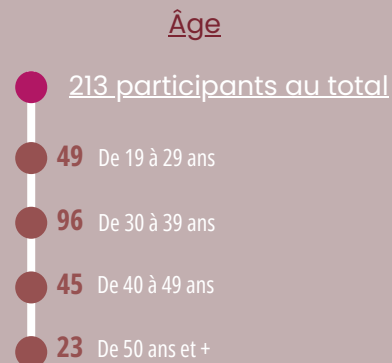
➤ 78% des infractions ont été commises dans la sphère familiale

➤ 54% des mineurs n'ont pas de suivi social

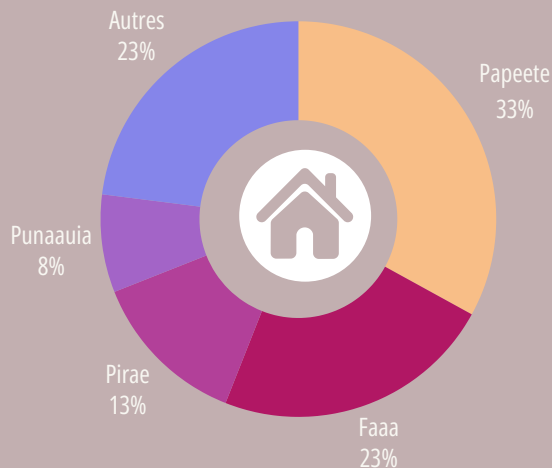
VII) LES PRISE EN CHARGE COLLECTIVE

A) Le Groupe de Parole - Violences Conjugales

Groupe	Nombre de séances		Participants		Participations	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
PAEA	18	48	19	49	81	210
PAPEETE	48	46	150	164	844	914
Total	66	94	169	213	925	1124



Lieu de résidence



Intervenants

- PAEA** : Vaitukuaki ALLAIN puis Chloé QUESNE / Didier HAFFNER
Tous psychologues
- PAPEETE** : Océane FOUET / Gabin SCIANDRA

Origine de l'orientation

Groupe	SPIP	Entourage	APAJ	Foyer	Avocat	Forces de l'ordre	Psy	Serv. Social
PAEA	22	10	12	0	1	3	0	1
PAPEETE	85	41	23	8	3	2	1	1

Situation maritale

PAGE 32



Prise en charge avec le partenaire



➤ 18% des participants ont eu recours au taxi pour le GP de Papeete

➤ 6% des participants ont eu recours au taxi pour le GP de Paea

De nombreux thèmes ont été abordés, souvent de façon spontanée selon les besoins du groupe et en fonction de leur participation. Les thématiques autour de la communication, la gestion émotionnelle, la connaissance de soi, l'estime de soi, l'affirmation de soi ont été abordés :

- La rencontre ;
- La construction d'un couple ; les projections sur un avenir commun ;
- Les besoins de chacun, les besoins du couple, la gestion des enfants ;
- La gestion des enfants ;
- La confiance, la jalousie / possession / l'inquiétude ;
- Les relations extérieurs / priorités.

Des ateliers de relaxation ont été mis en place de façon hebdomadaire. De plus, des notions de psychoéducation, ateliers d'écritures, de visionnages, d'écoute musicale ont été proposés et appréciés par les participants. Des travaux en petits groupes sur la formulation et la compréhension ont été réalisés en utilisant divers outils thérapeutiques telles que le photolangage, l'art-thérapie, les représentations visuelles de la violence. Ces méthodes favorisent l'expression de chacun dans un dispositif collectif.

Une boîte à idées est mise à disposition depuis peu par les animateurs afin de recueillir les différents thèmes que les participants souhaiteraient évoqués lors des prochaines séances. L'idée est de venir élargir les thématiques et de proposer de la psychoéducation au fur et à mesure de chaque atelier reprenant les sujets et problématiques rencontrées au sein d'un couple ou en lien avec une relation intime passée.

FOCUS

L'atelier de randonnée a été reconduit en 2023 avec l'objectif de travailler sur la gestion des émotions en favorisant l'activité physique en plein air et des exercices de relaxation. Cette activité physique permet aux participant de renouer avec la nature et ce qui l'entoure et pour prendre conscience qu'il est possible de reprendre ses esprits de manière accessible et gratuite.



Dimanche 25 juin 2023



Vallée de Fara'ura



15 participants



2 guides

Ateliers

- Guider et se laisser guider
- Trouver un objet dans la nature qui renvoie à la représentation de son couple
- Ouvrir son esprit à la critique

Objectifs

- Renforcer la cohésion et la solidarité au sein du groupe
- Rompre avec l'isolement
- Travailler sur la gestion des émotions
- Travailler sur la communication
- Activité physique permettant de travailler sur l'anxiété et le stress
- Regagner confiance en soi et en l'autre
- Travailler sur les problématiques du couple

L'ajout d'un deuxième dispositif à Paea a permis d'offrir la possibilité d'accueillir et de répondre à une demande d'orientation.

Toutefois, une différence du nombre total de participants entre les groupes de Papeete et de Paea nous amène à nous interroger sur la facilité d'accès au groupe de Paea. En effet, la difficulté de mise en place du taxi peut justifier le nombre inférieur de participants comparativement à celui de Papeete.

L'APAJ a donc décidé de délocaliser le groupe de Paea à Papeete afin de venir équilibrer le nombre de participants au sein des deux groupes. Deux séances se tiennent par semaine le lundi et le jeudi.

B) Le Groupe de Parole - Violences Sexuelles

Le groupe de parole à destination des victimes de violences sexuelles se tient deux mardis par mois, de 17h à 19h dans les locaux de Te Rama Ora. Il est animé par une psychologue de la structure et est ouvert à toute personne majeure ayant subi des violences sexuelles récemment ou dans l'enfance.

L'intégration à ce dispositif reste une démarche extrêmement difficile pour les personnes à qui nous la proposons. Plusieurs freins sont évoqués : la peur du jugement des autres ou l'angoisse d'aborder les faits avec un groupe. La grande majorité des participants ont été orientés vers le groupe par les psychologues du service.

Plusieurs pistes ont été envisagées pour rendre ce dispositif accessible :

● 20 Séances

● 10 Participants
8 femmes
2 hommes

● 2.6 de participations en moyenne

● 3.4 de participations par personnes en moyenne

● 3 participants ont utilisé le taxi

● Réalisation d'un guide pour les proches

- Rencontres avec les partenaires afin de présenter le fonctionnement et les objectifs du groupe de parole notamment avec la DSFE, le Fare Tama Hau, l'unité médico-judiciaire et le service social du CHPF. Ces moments ont aussi été l'occasion de présenter et d'échanger sur les missions de chacun.

- L'ouverture du groupe de parole aux proches des victimes. En effet, les proches des victimes peuvent être impactés par les violences subies par la victime.

3 groupes se sont tenus en présence des proches. Ils ont ainsi pu échanger sur leurs émotions face à la révélation des faits, de comprendre le vécu des victimes directes et d'ajuster leurs attitudes de chacun.

La demande pour ce public n'étant pas constante, il semble plus adapté de le proposer de manière ponctuelle lorsque plusieurs personnes en expriment le besoin.

Le format groupal apporte néanmoins un véritable complément à la prise en charge individuelle. Le soutien, la compréhension et le partage de personnes ayant le même vécu apporte un réel soulagement aux victimes que nous accompagnons. Cela a permis à plusieurs participants d'avoir des déclics dans leur compréhension d'eux-mêmes, de leur entourage ou encore dans leur accompagnement individuel.

Perspective en 2024 :

Eu égard à la fréquentation des groupes, il nous semble qu'une séance par mois serait dans un premier temps plus adapté. Pour que les victimes aient moins d'appréhension pour participer à ce dispositif, la séance pourrait prendre la forme d'ateliers à thème ce qui permettrait à la victime de se projeter plus facilement. Il peut s'agir d'ateliers créatifs, d'ateliers psychopédagogiques, d'ateliers portant sur la communication ou encore sur la réappropriation de son corps.

Les thèmes et contenus peuvent être adaptés en fonction de la demande des participants.

VIII) LA JUSTICE RESTAURATIVE



La justice restaurative peut paraître très abstraite aux personnes n'ayant pas été formées en la matière. Le film « Je verrai toujours vos visages » réalisé par Jeanne HERRY a permis de mettre en lumière les différentes formes de mesures de justice restaurative ainsi que leurs mises en œuvre.

Convaincu que ce film documentaire pouvait intéresser plusieurs services, une projection en avant 1re a été réalisée en avril 2023. Ainsi, environ 150 personnes de différents services ont répondu présents.

A cette occasion, une victime ayant bénéficié d'une médiation restaurative en 2022 a accepté de faire part de son parcours.



Nous avons pu réaliser une deuxième médiation restaurative d'août à octobre 2023 au profit d'une personne condamnée pour violences sexuelles, il y a plusieurs années, et la victime, membre de sa famille avec qui elle est toujours en contact.

La médiation restaurative a été réalisée en plusieurs étapes :

30/08/2023 ➤ Saisine du demandeur

Le demandeur expose avoir été condamné en 1988 pour un viol commis sur sa nièce. Avant son passage dans nos services, il indique avoir reçu les confidences de la victime qu'il aimerait éclaircir en présence d'un tiers.

31/08/2023 ➤ Rencontre d'information

Le demandeur et la victime sont reçus séparément. Cet entretien a pour but de prendre connaissance de l'histoire de chacun et leurs attentes puis de présenter la médiation relationnelle et ses principes.

La principale difficulté relevée tenait à la barrière de la langue. En effet, les participants parlent couramment le tahitien et le paumotu avec une faible maîtrise du français.

Compte tenu des attentes de chacun, notamment celles du demandeur, le travailleur social a rencontré une seconde fois les participants afin de clarifier les principes et les limites de la médiation en rappelant que l'objectif principal reste le dialogue. Enfin, le travailleur social a spécifié que le dispositif ne peut répondre à une démarche visant à obtenir justice. A l'issue de ces entretiens, le travailleur social les a invités à prendre du temps avant de prendre une décision.

Le travailleur social du service a fait appel à Mme Herenui GERMAIN pour échanger et envisager une coanimation.

Le travailleur social a :

- Précisé le cadre d'intervention et le rôle du médiateur ;
- Clarifié les attentes de chacun ;
- Annoncé la mise en place d'atelier de communication avec des rencontres individuelles ;
- Proposé une rencontre de présentation avec les 2 animatrices ;
- Précisé que le dispositif reste confidentiel et volontaire.

A l'issue de cette discussion, les participants ont accepté d'adhérer au dispositif et exprimé leur accord à entrer dans le dispositif avec la participation de Mme GERMAIN. Avec l'accord des participants, le travailleur social a indiqué qu'un entretien tripartite au lieu prochainement afin que chacun puisse se présenter.

Lors de cet atelier, les médiateurs se sont présentés avant de rappeler les principes de la médiation relationnelle.

Un premier atelier de communication était fixé à cette même date. En effet, à l'issue de cet entretien tripartite, les médiateurs prévoient de rencontrer individuellement les participations pour débiter le premier atelier. Toutefois, avant de quitter la salle d'entretien pour s'installer en individuel et contre toute attente, la victime a pris la parole et a confirmé les confidences faites à son oncle. Un moment de répit a été instauré afin de favoriser une introspection et permettre un espace de parole.

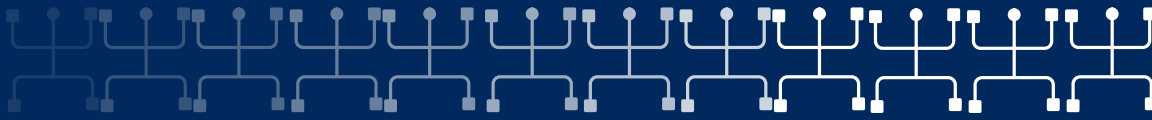
La victime a indiqué ne plus avoir été en mesure de se retenir et tenait à dire ce qu'elle avait sur le cœur. Elle évoquait un sentiment de délivrance et légèreté. De son côté, le condamné avait les larmes aux yeux et ne cessait de remercier la victime pour ces révélations puis les médiateurs pour avoir permis cet espace.

La difficulté tenant à la compréhension des parties a finalement été l'élément facilitateur. En effet, la victime a pu s'exprimer avec ses mots dans sa langue natale. Son oncle, le seul qui pouvait la comprendre, a pu traduire cet échange ce qui lui permis d'assimiler les révélations de sa nièce.

Cet entretien a été fixé afin de faire un bilan à la suite de la dernière rencontre.

La victime est reçue en première. Elle se présente avec le sourire et indique être ravie d'avoir pu verbaliser ce qui s'était passé. Elle ajoute s'être « débarrasser d'un poids » et être prête à avancer. La victime ne souhaite plus en parler et estime en avoir fini avec cette histoire. Celle-ci n'a pas eu d'autres échanges avec le condamné depuis la dernière rencontre.

Le condamné se présente avec une chemise remplie de document. Il commence par remercier les médiateurs et ajoute avoir pris la décision de poursuivre les responsables en justice.



PÔLE MISSIONS SOCIO-JUDICIAIRES

RAPPORT ANNUEL 2023



ASSOCIATION POLYVALENTE D'ACTIIONS SOCIO-JUDICIAIRES



MISSIONS SOCIO-JUDICIAIRES



I) ÉLÉMENTS CLÉS

A) Mesures confiées aux DPR et saisines de stages

1207

Procédures reçues en 2023

1252

Procédures clôturées en 2023

NATURE DU CONTENTIEUX (Toutes procédures confondues)

- **63%** d'infractions contre les personnes (756)
 - ↳ dont **89%** de violences intra familiales (675 sur 756)
 - ↳ dont **90%** de violences conjugales (608 sur 675)
- **29%** d'infractions à la loi sur les stupéfiants (350)

ÉTAT DES CLÔTURES

Sur les **1252** procédures clôturées :

- **46** ont fait l'objet d'annulation ou de changement de procédures
- **127** ont échoué car le mis en cause ne s'est jamais présenté aux convocations transmises (carences)
- **856** sont des réussites, dont **881** procédures en réussite totale et **25** en exécution partielle
- **223** sont des échecs, dont **193** non-respect des obligations, **21** refus et **9** pour autre motif

RECOUVREMENT

- **Amende** 1 670 000 XPF - 13 995 € - taux de recouvrement à 70%
- **Domages et intérêts** 2 018 061 XPF - 16 911 €

1207

Dossiers reçus en 2023

983

procédures confiées aux DPR APAJ

- 72% de compositions pénales (870) ↗
 - ↳ dont 8% de CP Mineurs (78) ↗
- 9% de classements sous conditions (92) ↘
- 2% de médiations pénales (16) ↗
- moins de 1% de notifications de convocations en justice (2)
- **224** saisines pour exécution de stage
 - 154 stages violences conjugales
 - 38 stages sur les dangers liés à l'usage de produits stupéfiants
 - 25 stages de responsabilités parentales
 - 7 stages de citoyenneté tout contentieux



PAGE 38

B) Mesures confiées aux PPR

983 Procédures reçues en 2023

1055 Procédures clôturées en 2023

NATURE DU CONTENTIEUX (Toutes procédures confondues)

- **58%** d'infractions contre les personnes (572)
 - ↳ dont **deux tiers** de violences intra familiales (492 sur 572)
 - ↳ dont **83%** de violences conjugales (453 sur 492)
- **32%** d'infractions à la loi sur les stupéfiants (312)

ÉTAT DES CLÔTURES

Sur les **1055** procédures clôturées :

- **42** ont fait l'objet d'annulation ou de changement de procédures
- **127** ont échoué car le mis en cause ne s'est jamais présenté aux convocations transmises (carences)
- **709** sont des réussites, dont **685** procédures en réussite totale et **24** en exécution partielle
- **223** sont des échecs, dont **152** non-respect des obligations, **18** refus et **7** pour autre motif

RECOUVREMENT

- **Amende** 1 670 000 XPF - 13 995 € - taux de recouvrement à 70%
- **Dommmages et intérêts** 2 018 061 XPF - 16 911 €

983 procédures confiées aux DPR APAJ

- 89% de compositions pénales (870) ↗
 - ↳ dont 8% de CP Mineurs (78) ↗
- 9% de classements sous conditions (92) ↘
- 2% de médiations pénales (16) ↗
- moins de 1% de notifications de convocations en justice (2)



MISSIONS SOCIO-JUDICIAIRES

Audiences de COPJ (Convocation par l'Officier de Police Judiciaire) : 117

Ces audiences permettent de recevoir en première comparution des mis en cause convoqués devant les délégués par les forces de l'ordre à la demande du parquet, pour les responsabiliser et leur proposer la mesure alternative.

Audiences de re convocation : 23

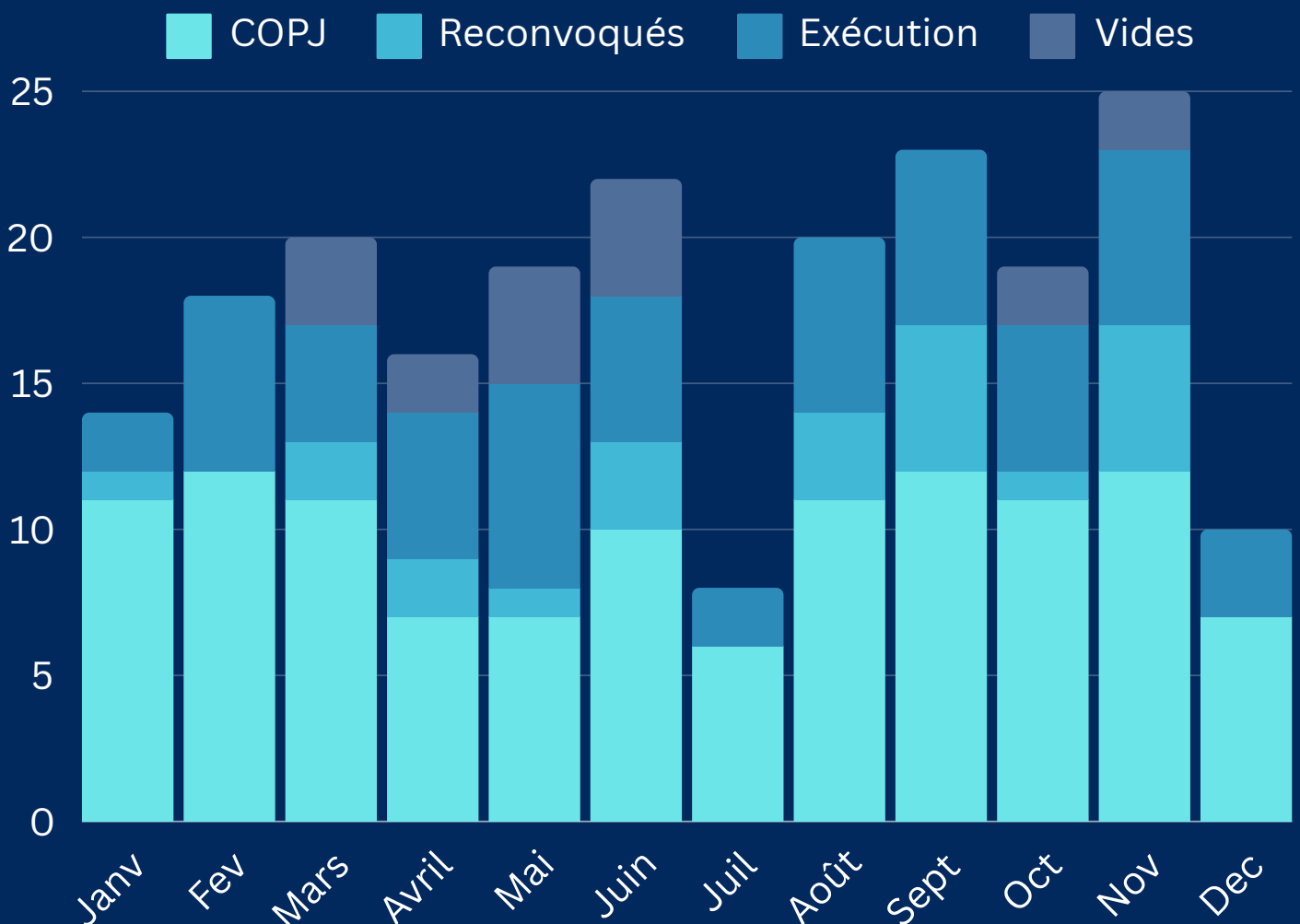
Ces audiences permettent de recevoir les mis en cause non convoqués par les forces de l'ordre, les personnes ne s'étant pas présentées à la convocation remise par les forces de l'ordre afin de leur proposer l'alternative requise et enfin les personnes condamnées à une peine de stage.

Audiences d'exécution : 54

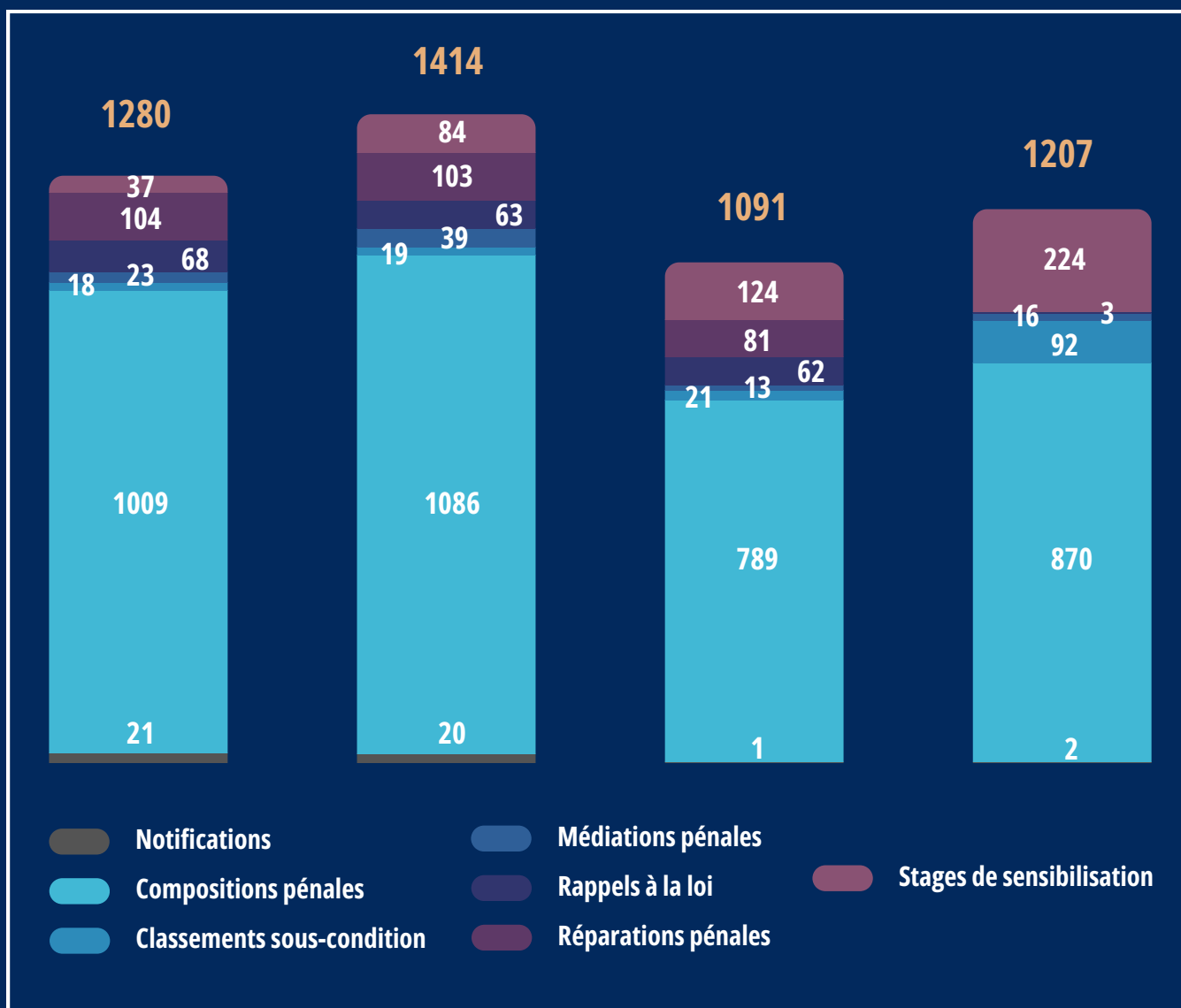
Ces audiences permettent de réaliser le suivi de la mesure proposée et acceptée.

Audiences vides : 17

En 2023, 17 rôles d'audience nous sont parvenus vides. D'après les explications fournies, cela s'explique par les changements de personnel intervenus au TTR. Quand cela était possible, les DPR les ont transformées en audiences de re convocation.



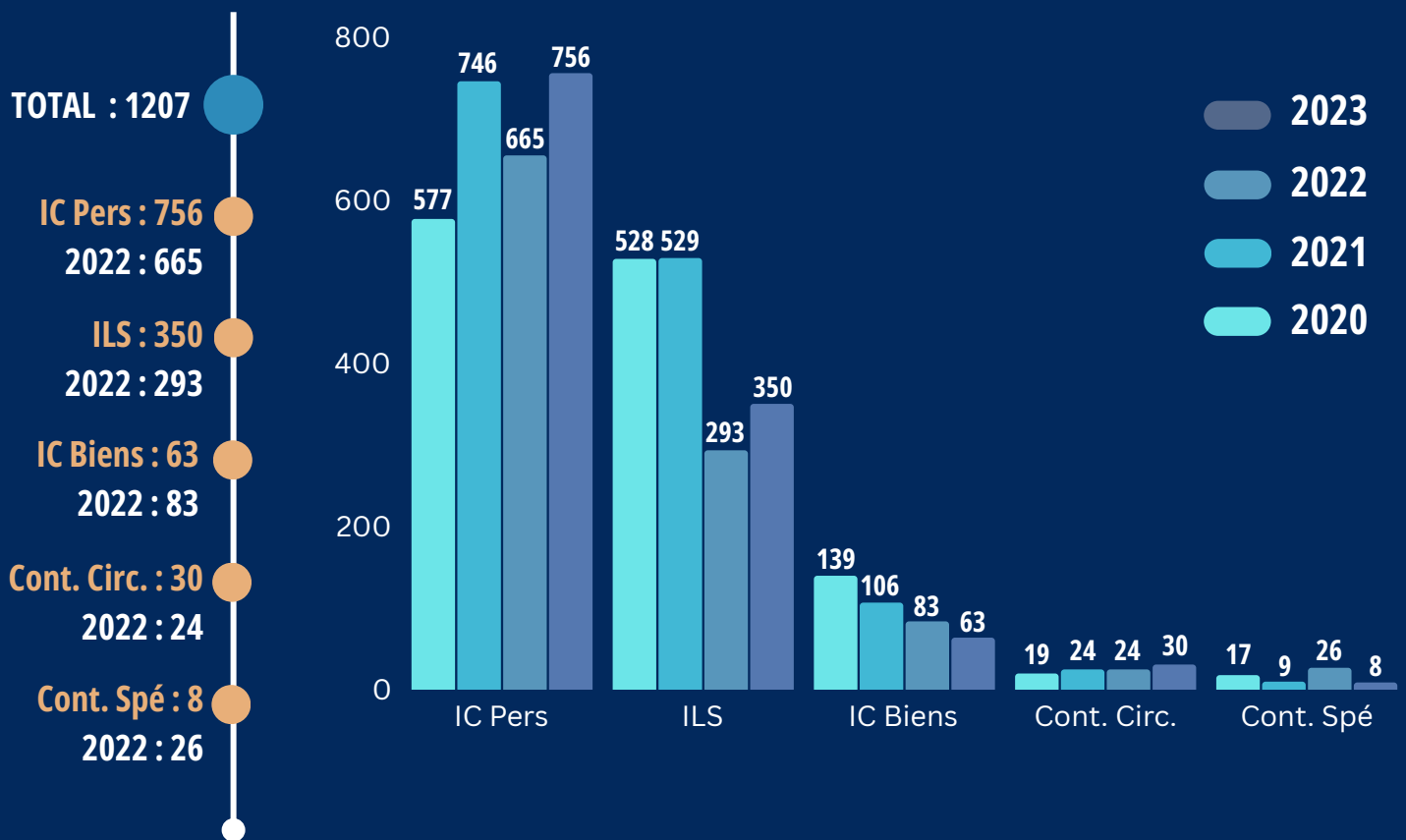
A) Evolution des orientations



Les 905 dossiers « en cours de traitement » en fin d'année s'expliquent par :

- L'intensification des saisines ;
- Le manque de créneaux horaires disponibles de bureau au palais de justice ;
- L'annulation des audiences liées aux périodes de confinement ;
- L'allongement global de la durée de suivi des mesures depuis l'introduction de mesures dont la durée d'exécution est contrainte : le travail non rémunéré (6 mois), les mesures d'éloignements (6 mois) ;
- Le temps nécessaire au suivi de l'indemnisation de la victime qui s'effectue généralement en plusieurs versements (sur 6 mois) ;
- L'échelonnement des paiements d'amendes (jusqu'à un an) ;
- La réalisation effective des stages de sensibilisation et de citoyenneté en 2021 ;
- L'attente des 3 attestations de suivi liées aux injonctions thérapeutiques (entre 4 et 8 mois) ;
- La re-convocation des mis en cause absents aux audiences fixées.

B) Evolution des contentieux

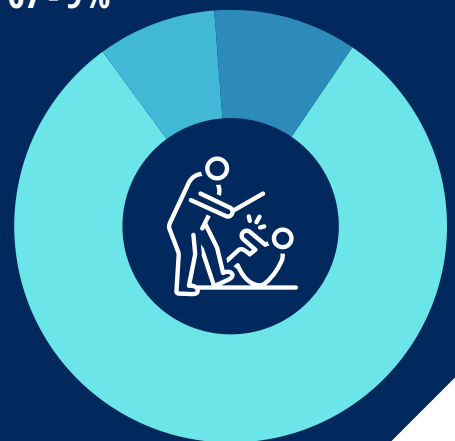


Infractions contre les personnes (IC Pers) 756 procédures - 63%

En 2021, 756 des 1207 procédures confiées au pôle MSJ de l'APAJ concernait des infractions contre les personnes (ICP) concernaient des violences volontaires. Parmi elles, 572 étaient des alternatives aux poursuites et 184 des procédures visant à faire exécuter des stages de responsabilisation (saisines post sentetncielles et autres DPR).

VIF Hors Couple
67 - 9%

Hors VIF
81 - 11%



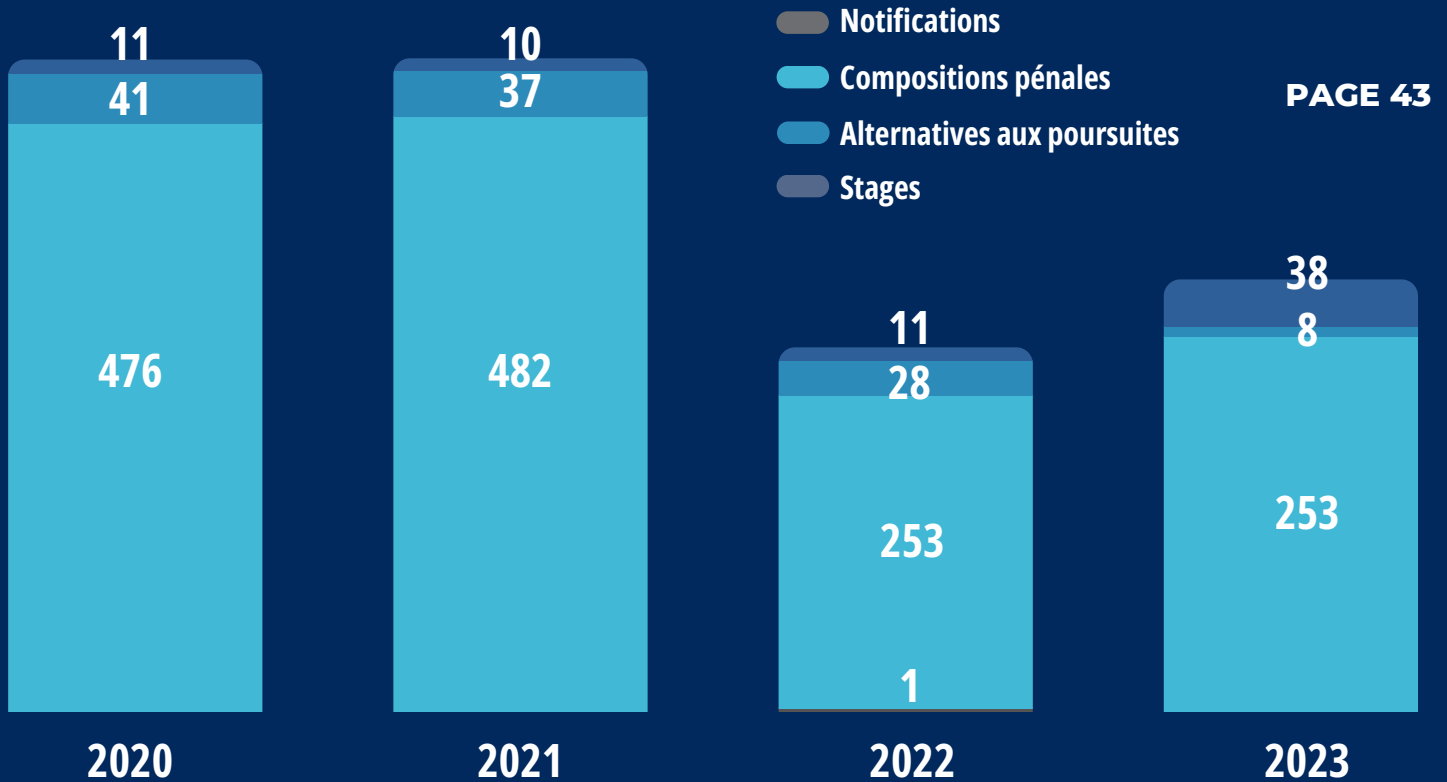
VIF Couple
608 - 80%



Plus de trois quarts de ces violences (675 - 89 %) ont été commises au sein de la famille, et particulièrement au sein du couple (608 - 80 %).

Infractions à la législation sur les stupéfiants : 350 procédures – 28%

Ce contentieux fait également l'objet d'une orientation à titre principal vers l'APAJ en matière d'alternatives aux poursuites. Après une baisse importante du nombre de saisines depuis 2021.

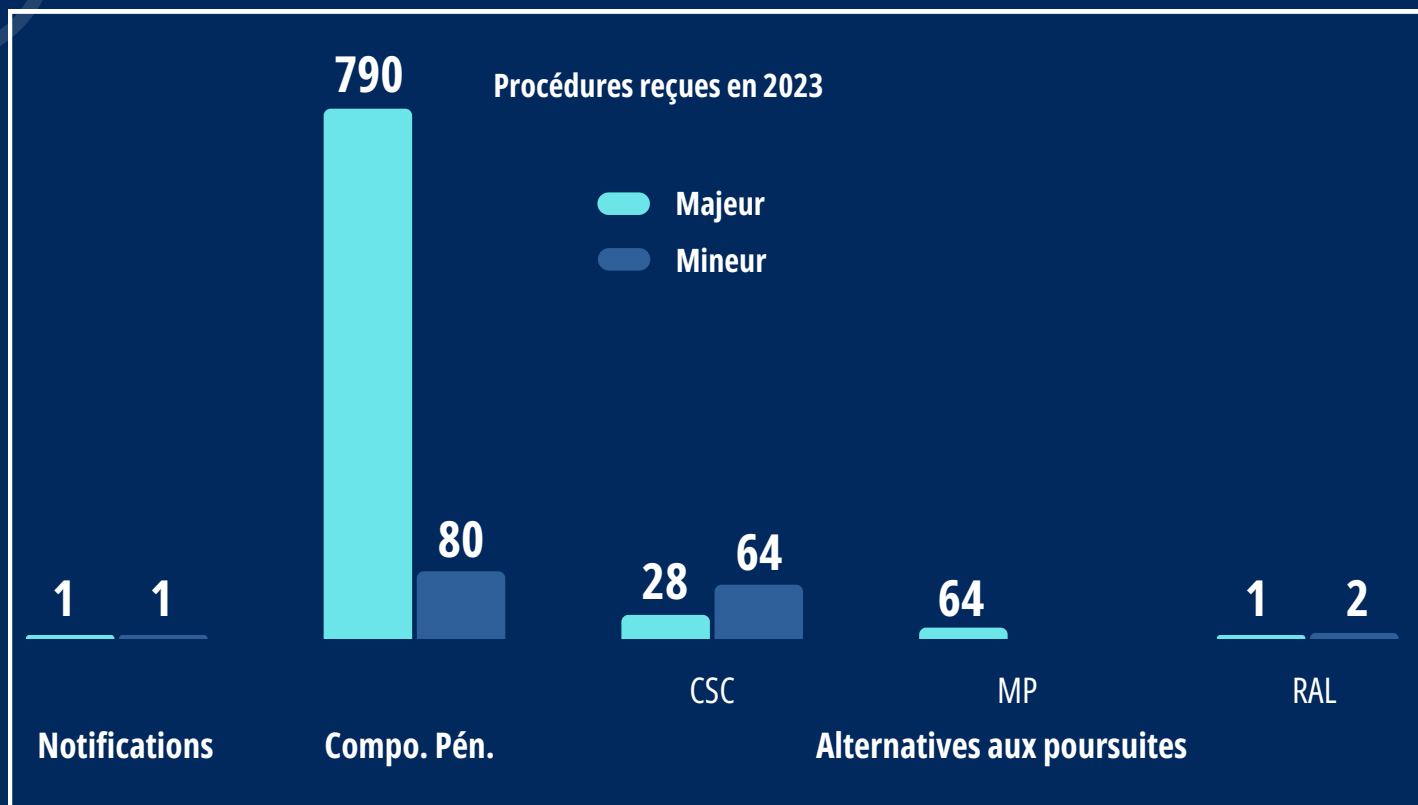


Infractions contre les biens (IC Biens) : 63 procédures – 5% avec pour l'essentiel des vols ou recels (54 procédures), et dégradations (9). Les procédures orientées à l'APAJ en cette matière concernent majoritairement des mineurs (43 sur 63 procédures).

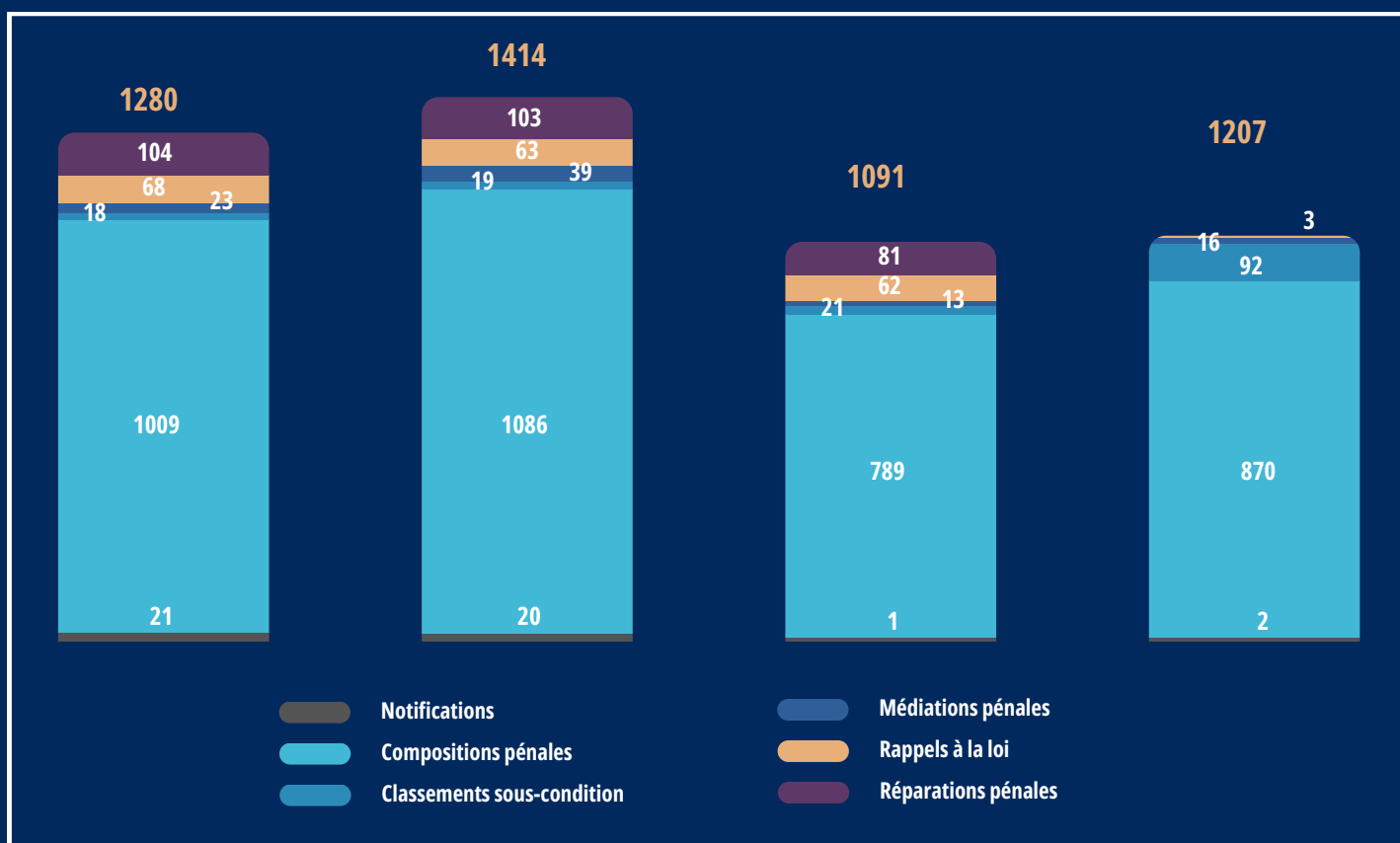
Infractions à la circulation routière (Cont. Circ.) : 30 procédures – 2 % concernaient à 96% des procédures de composition pénales engagées contre des mineurs avec pour l'essentiel des défaut de permis de conduire (18), conduites sous l'effet de produits stupéfiants ou alcooliques (6).



Contentieux spécifiques et Autres (Ex. : sévices sur animaux, organisation illicite d'une manifestation...) : 8 procédures



A) Les mesures alternatives aux poursuites



LA COMPOSITION PÉNALE (870)

La composition pénale permet au Parquet de proposer au mis en cause d'exécuter une variété d'obligations répondant à une logique de personnalisation de sanctions cumulant des objectifs :

- de sensibilisation à vocation éducative, sanitaire, sociale ou même d'insertion professionnelle (Ex : reprise de formation, travail non rémunéré, stage de sensibilisation, injonction thérapeutique) ;
- de protection (interdiction de contact, mesure l'éloignement, indemnisation de la victime) ;
- et de répression (une amende, confiscation, retrait de permis, etc....).

L'exécution de ces obligations acceptées, lorsqu'elle est respectée met fin aux poursuites pénales.

La composition pénale est réservée aux délits sanctionnés par une peine d'amende ou une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à cinq ans, sauf exceptions.

Les mesures de composition pénales sont les plus requises ; nous avons réceptionné en 2023, 870 procédures de composition pénale, ce qui représente 88 % des MAP confiées.

Ces saisines se décomposent comme suit :

790 procédures de CP majeur

80 procédures de CP mineur

LE CLASSEMENT SOUS CONDITION (92)

Le parquet peut décider de faire procéder à cette mesure lorsqu'il estime opportun de conditionner le classement de la procédure à l'accomplissement d'un acte. plusieurs types de classement sous condition existent :

- **Le classement sous condition d'orientation** (parfois utilisé pour les mis en cause dépendants à la drogue ou l'alcool) : le classement de la procédure sera alors ordonné s'ils acceptent le suivi thérapeutique ;
- **Le classement sous condition de régularisation** concerne en général des situations où l'auteur des faits n'est pas en règle sur le plan d'une assurance, du paiement de transport, de règles d'urbanisme ou d'hygiène, voire d'une ordonnance ou d'un jugement. Le mis en cause doit alors justifier la régularisation de la situation ;
- **Le classement sous condition de réparation** : dans de nombreux cas, la réparation consiste en une indemnisation ;
- **Le classement sous condition de prise en charge sanitaire, sociale ou psychologique, de quitter le domicile en matière de violences intrafamiliales, d'interdiction de paraître, de rencontrer ou recevoir.**

L'avertissement pénal probatoire s'est substitué au rappel à la loi. Le mis en cause est informé, par le délégué du procureur, lors du rappel des obligations résultant de la loi ou du règlement, que cette décision d'orientation sera revue en cas de commission d'une nouvelle infraction dans un délai de deux ans si l'infraction est un délit, ou d'un an s'il s'agit d'une contravention. À compter de la notification à l'intéressé de l'avertissement pénal s'ouvre donc une période probatoire.





La réparation pénale est une mesure éducative dédiée aux mineurs visant à les responsabiliser et leur faire prendre conscience des conséquences de leur acte. Le Code de Justice Pénale des Mineurs intègre cette mesure en alternative aux poursuites et au sein des mesures éducatives judiciaires. Les délégués du procureur de l'APAJ sont chargés du recueil de l'accord du mineur et de ses représentants légaux quant à la mise en oeuvre de l'alternative. La mise en oeuvre de la mesure est assurée par la protection judiciaire de la jeunesse.

Les classements sous condition qui intègrent désormais les rappels à la loi et réparations pénales qui ont diminué en 2023

LA MÉDIATION PÉNALE (16)

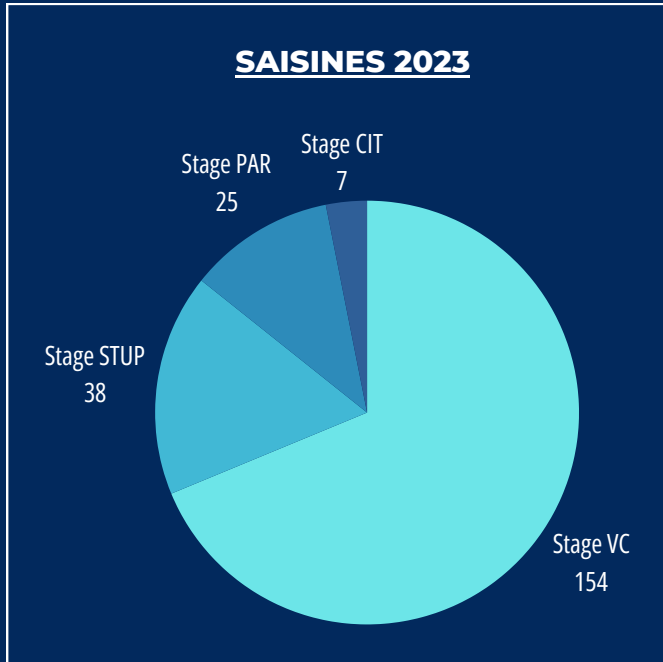
La médiation pénale consiste à rechercher, grâce à l'intervention d'un tiers (le médiateur du procureur de la République), une solution librement négociée au conflit ayant conduit à la commission d'une infraction. Elle tend à favoriser un accord entre les parties, matérialisé par un écrit. Elle a pour objectif la responsabilisation des personnes en conflit et la recherche d'un apaisement individuel. Elle donne lieu à un rapport succinct transmis au magistrat mandant, qui prendra alors la décision de classer la procédure, de la renvoyer devant la juridiction compétente ou de solliciter un complément d'enquête.

Ce recours est reconnu comme particulièrement pertinent pour les personnes appelées à maintenir une relation dans le cadre de la famille, du voisinage ou du travail.

En revanche, les outrages, rebellions ou violences graves ou répétées au sein de la famille sont explicitement exclues par la circulaire du 16 mars 2004, et interdite en matière de violences conjugales depuis la loi du 30 juillet 2020.

**Les médiations pénales ont diminué ces dernières années.
Nous en avons reçu 16 en 2023.**

B) Les autres mesures (224) : la mise en oeuvre des stages de responsabilisation orientés par des tiers



ORIENTATIONS PRE-SENTENCIELLES

Nous enregistrons 35 saisines d'autres délégués du Procureur pour exécution de stages de responsabilisation :

	2020	2021	2022	2023
SPAR	3	0	2	14
SSTUP	4	4	1	5
SVC	1	6	10	12
SCIT	0	0	0	4
TOTAL	8	10	13	35

ORIENTATIONS POST-SENTENCIELLES

Nous notons également la réception d'un volume de plus en plus conséquent d'orientations de personnes condamnées par une juridiction d'intégrer un stage de sensibilisation à titre de peine principale ou complémentaire.

	SPAR	BEX	SPIP	SSTUP	BEX	SPIP	SVC	BEX	SPIP	SCIT	BEX	SPIP	TOTAL
2020	3	2	1	8	7	1	18	15	3	0	0	0	29
2021	7	4	3	6	3	3	61	29	32	0	0	0	74
2022	7	2	5	10	3	7	94	30	64	0	0	0	111
2023	11	5	6	33	26	7	142	63	79	3	2	1	189

La mesure est particulièrement requise au profit d'auteurs de violences conjugales, puisque cette situation représente 75% du total de ces procédures.

Dans le cadre de ces différentes saisines, les délégués du procureur reçoivent les personnes mises en cause ou condamnées avant la date de stage pour faire un point sur leur situation, leur exposer les modalités du stage, recevoir leur règlement. **Pour des raisons administratives tenant à la communication des décisions de justice, ces procédures post sentencielles sont parfois longues à clôturer.**

IV) BILAN DES PROCÉDURES CLÔTURÉES

A) Résultat des procédures

Annulation / changement de procédures : 46



Lorsqu'un mis en cause commet une nouvelle infraction avant le terme de la mesure alternative initialement requise, que les faits pour lesquels il a été initialement orientés vers les délégués du procureur de l'APAJ s'avèrent requérir l'examen d'une juridiction, ou que l'attitude du mis en cause n'est pas adaptée à la mesure alternative, le parquet peut annuler ou modifier ses réquisitions.

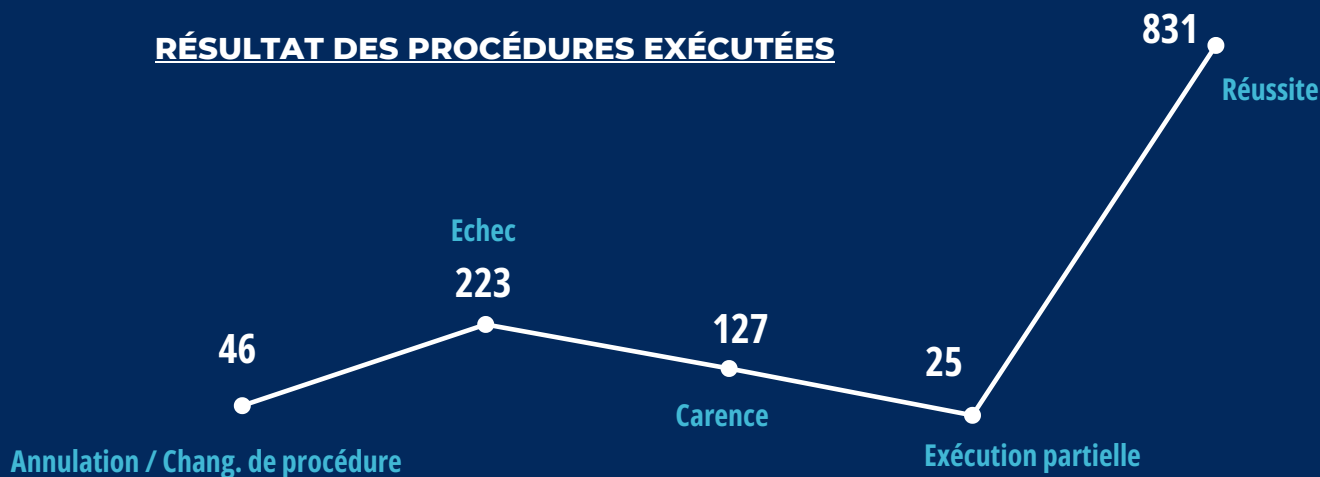
La carence : 127



Est considérée comme une carence, l'absence à au moins deux convocations écrites consécutives. Les personnes mises en cause dans ces procédures n'ont jamais comparu devant le Délégué du procureur. Nous alertons régulièrement le Parquet et les polices municipales sur ces procédures qui sont pour partie liées aux difficultés de remise des convocations par certaines polices municipales en manque d'effectif.

Sur les 1252 procédures clôturées, 1079 procédures ont ainsi pu être exécutées (86%) : le résultat de ces procédures aboutissent à des réussites totales à 77% (831 procédures) et exécutions partielles à hauteur de 2% (25 procédures).

RÉSULTAT DES PROCÉDURES EXÉCUTÉES



MOTIF DE L'ÉCHEC

21 Refus

193 Non-respect des obligations

9 Autre motif

Le non-respect des obligations (193 – 86 %) par les mis en cause :

Les Délégués du procureur renvoient les dossiers au Parquet les considérant « en échec » lorsque les personnes mises en cause ne se présentent pas à leurs convocations en vue d'exécuter les mesures qu'ils ont acceptées en lieu et place d'un renvoi devant le Tribunal, et ce alors qu'ils ont été contactés à deux voire trois reprises (par courrier et/ou par téléphone).

Les difficultés de paiement (amende ou indemnisation de la victime) : La situation financière souvent précaire des mis en cause nécessite la mise en place d'un paiement échelonné des amendes ou des indemnisations de la victime. Si cet étalement profite aux individus les plus respectueux, nous constatons qu'au-delà de trois échéances, un nombre important de mis en cause ne se présente plus aux convocations et n'honore plus leurs engagements.

Le refus de la procédure (18 – 8 %) par les mis en cause qui ne reconnaissent pas avoir commis une infraction et refusent les mesures proposées.

Autres motifs (9 – 8 %) :

Décès, auteurs en déplacements récurrents hors territoire, hospitalisation durable, etc.

B) Recouvrement des amendes

Le montant totale des amendes requises dans les dossiers clôturés en 2023 s'élevait à 2 394 000 XPF.

Les délégués du procureur de l'APAJ sont parvenus à recouvrer 70 % de ces amendes soit **1 670 000 XPF (soit 20 062 €)**.

C) Recouvrement des indemnisations

En 2023, les Délégués du procureur de l'APAJ ont également permis le recouvrement de 2 018 061 XPF (16 912 €) de dommages et intérêts en faveur des victimes, soit 28% total des demandes formulées.

Néanmoins, conformément à l'article 41-2 du code de procédure pénal, si le respect des obligations éteint l'action publique. « La victime peut toutefois demander au procureur de la République de citer l'auteur des faits à une audience devant le tribunal pour lui permettre de se constituer partie civile. Le tribunal, composé d'un seul magistrat exerçant les pouvoirs conférés au président, ne statue alors que sur les seuls intérêts civils, au vu du dossier de la procédure qui est versé au débat. La victime a également la possibilité, au vu de l'ordonnance de validation, lorsque l'auteur des faits s'est engagé à lui verser des dommages et intérêts, d'en demander le recouvrement suivant la procédure d'injonction de payer, conformément aux règles prévues par le code de procédure civile. Le procureur de la République informe la victime de ses droits ainsi que, lorsqu'il cite l'auteur des faits devant le tribunal correctionnel, de la date de l'audience. »

V) FOCUS VIOLENCES INTRA FAMILIALES

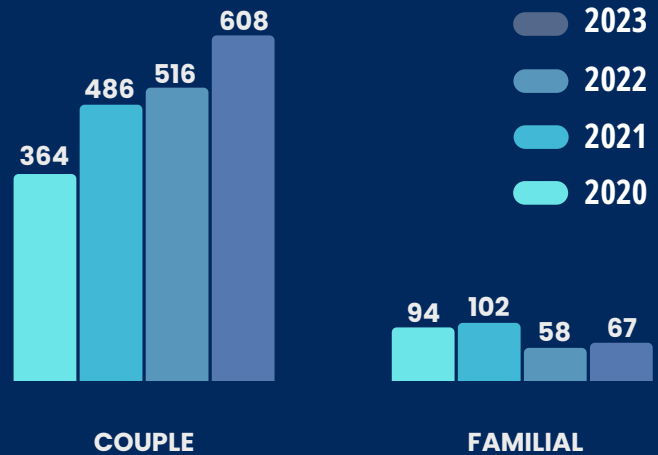
➤ 675 PROCÉDURES REÇUES - 750 PROCÉDURES CLÔTURÉES

SAISINES

RÉPARTITION PAR CADRE



PROCÉDURES VIF REÇUES



RÉPARTITION PAR GENRE



CLÔTURES

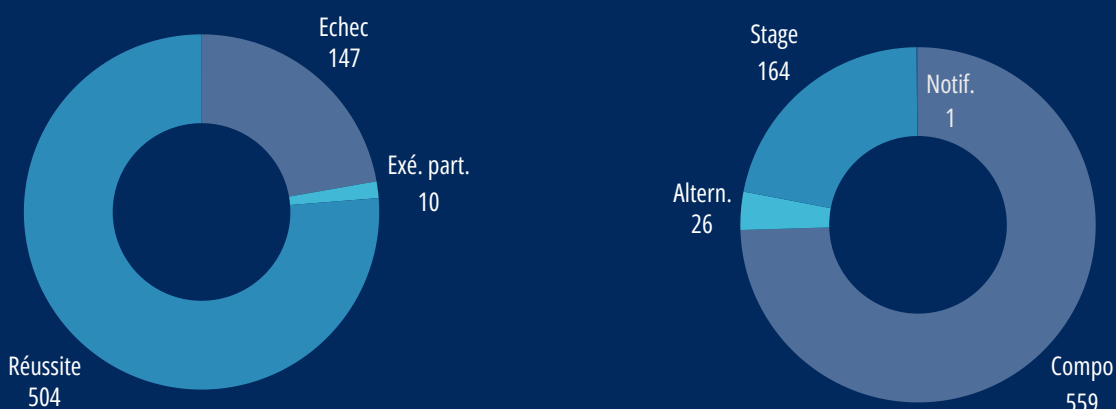
RÉSULTAT

- 22 annulations et changements de procédures
- 67 carences
- 661 procédures exécutées :

INFRACTIONS

Ab. Fam.	Menaces, inj.	Non rep. enfant	Violences Vol.	TOTAL
7	3	3	737	750

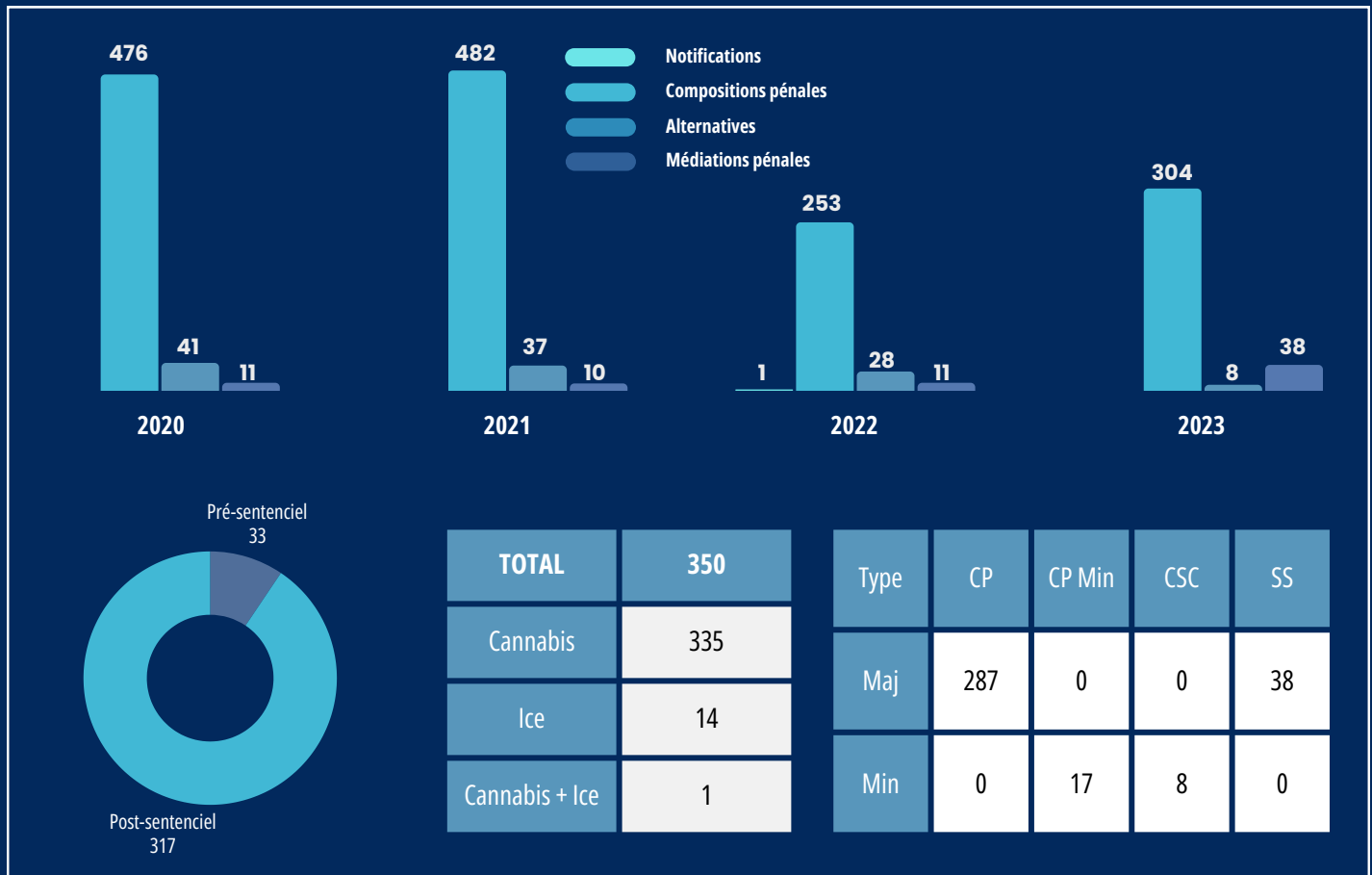
MESURES



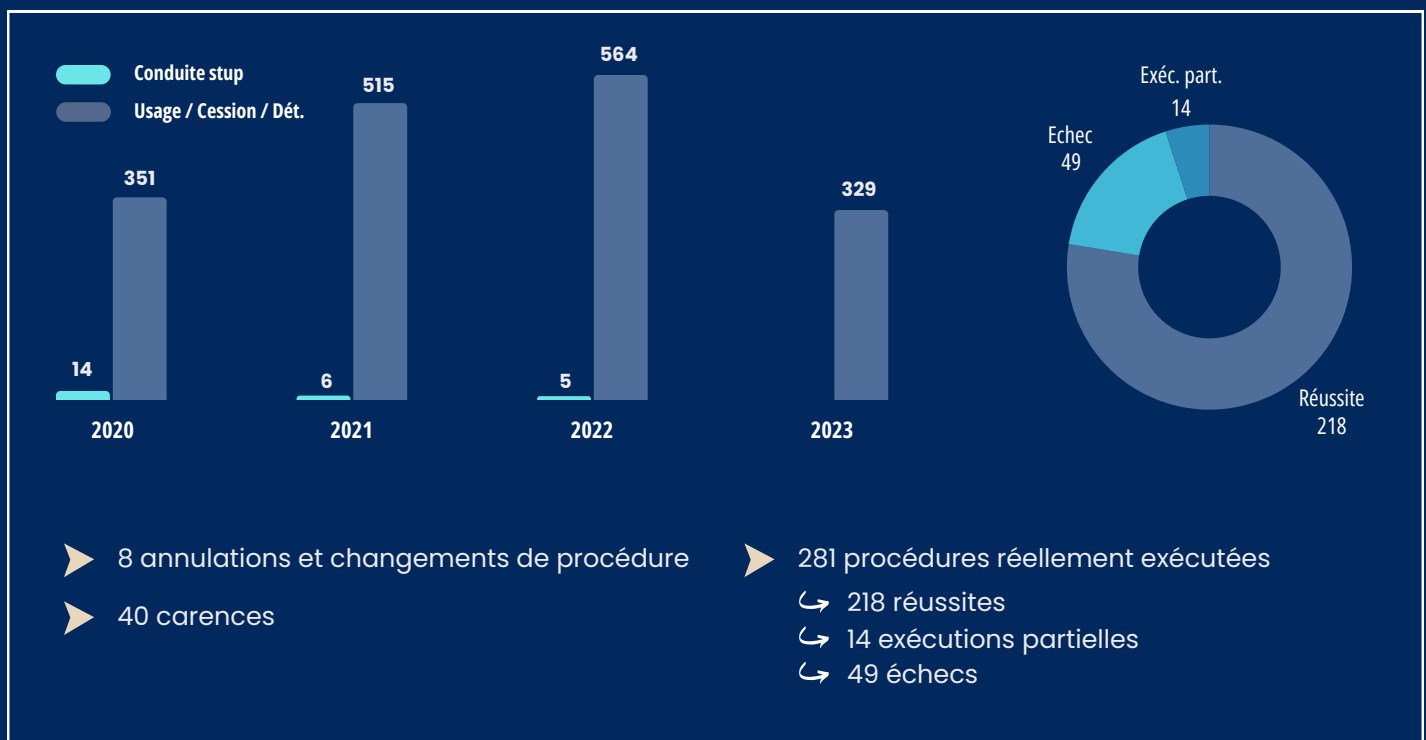
V) FOCUS STUPÉFIANTS

➤ 350 PROCÉDURES REÇUES - 329 PROCÉDURES CLÔTURÉES

SAISINES



CLÔTURES



LE STAGE DE SENSIBILISATION AUX DANGERS LIÉS À L'USAGE DE PRODUITS STUPÉFIANTS



I) LE STAGE DE SENSIBILISATION

A) Chiffres clés

8 Stages réalisés en 2023 (10 en 2022)

157 Mis en cause convoqués (286 en 2022)

15 Femmes convoquées dont 14 ont effectué le stage

7 Mis en cause reconvoqués en 2024

90% de réussite en 2023 140 présents

6% d'échec 10 absents



En 2023, sur les 243 orientations en stage de sensibilisation, 26 procédures sont assorties d'une injonction thérapeutique (IT). Tandis que 8 procédures sont assorties d'une peine d'amende

Le montant total des 8 amendes requises s'élève à 150.000 XPF. La moyenne de la durée des mesures d'injonction thérapeutique est de 6 mois

B) Aperçu rétrospectif

Année	Nombre de stages	Nombre de convoqués	Nombre de présents	Taux de présence	Nombre de réitérants
2013	7	150	118	79%	14
2014	9	228	164	75%	5
2015	6	117	81	69%	-
2016	8	161	134	83%	-
2017	7	154	115	75%	-
2018	9	198	152	77%	-
2019	10	249	206	83%	-
2020	7	199	157	91%	-
2021	10	268	192	72%	-
2022	10	286	239	83%	-
2023	8	157	140	90%	-
TOTAL	91	2167	1698	88%	-



MISSIONS SOCIO-JUDICIAIRES

C) Profil des mis en cause

*sur l'ensemble des personnes convoquées au stage



10 % des mis en cause sont des femmes (idem qu'en 2022)



28% des mis en cause déclarent être célibataires (37% en 2022)

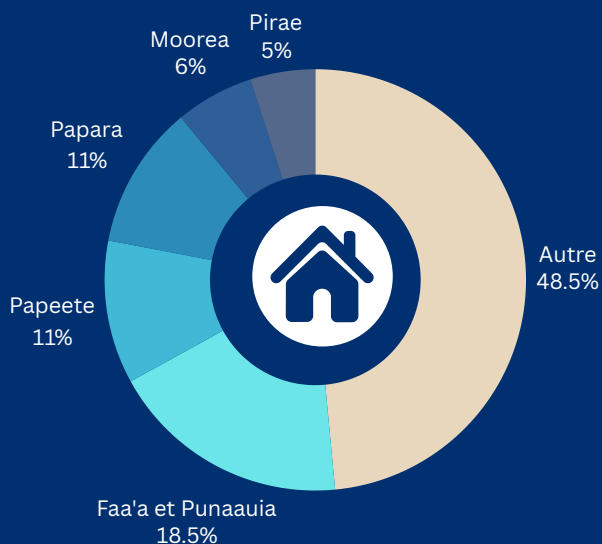


9 % des mis en cause n'ont aucun enfant (baisse par rapport à 2022). A noter toutefois que dans 41% des procédures nous n'avons pas d'infos sur la situation personnelle des mis en cause

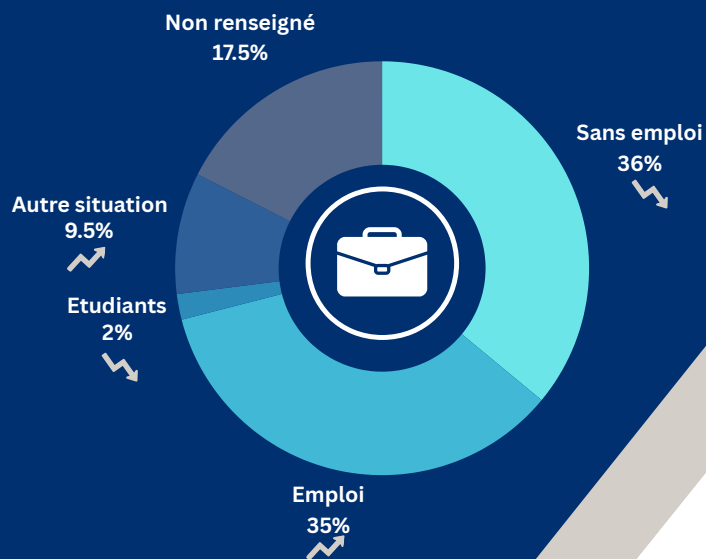


45 % des mis en cause déclarent être mariés ou en concubinage (38% en 2022)

Commune de résidence



Situation professionnelle



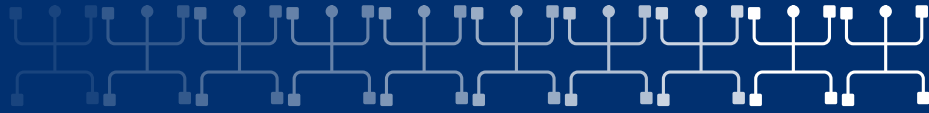
Les consommateurs de produits stupéfiants poursuivis et convoqués au stage sont à 90% des hommes, majoritairement en couple, en concubinage ou mariés. Dès lors, la question de la banalisation de l'usage de drogue au sein du couple se pose. Partant, on peut s'inquiéter des effets que pourrait avoir la banalisation de la consommation de produits stupéfiants sur les enfants mineurs.

En effet, aux termes de l'« Enquête sur les comportements de santé des jeunes âgés de 13 à 17 ans, scolarisés en Polynésie française », établis en 2018 par le GSHS[1], 28,6% des élèves âgés de 13 à 17 ans déclarent avoir déjà consommé au moins une fois dans leur vie de la drogue (marijuana-paka, ICE, cocaïne, substances inhalées, solvants) ; sans différence significative selon le sexe.

Parmi les élèves âgés de 13 à 17 ans ayant déjà consommé de la drogue au moins une fois dans leur vie, 37,4% l'ont fait avant l'âge de 14 ans[2].

[1] Global School-based Student Health Survey

[2] https://www.service-public.pf/dsp/wpcontent/uploads/sites/12/2018/06/GSHS_FrenchPolynesia_2018v2.pdf



La moyenne d'âge des mis en cause est de 32 ans, tandis qu'elle était de 31 ans en 2022



→ 59% des mis en cause n'ont aucun antécédent judiciaire



→ 28% des mis en cause ont un antécédent judiciaire ↘



→ 10% des participants ont été orientés au stage dans le cadre d'une condamnation par le Tribunal Correctionnel ou sous la forme d'une CRPC (16 en 2022)



73% des mis en cause consomment régulièrement des produits stupéfiants (cannabis et/ou ICE)



22,2% des mis en cause plantent du cannabis à leur domicile. Ils justifient leur geste notamment par le manque de moyens financiers pour s'en acheter et pour subvenir aux besoins de leur famille



10% des mis en cause déclarent vendre du cannabis. Aucune femme n'en fait partie.



MISSIONS SOCIO-JUDICIAIRES

Parmi les 43 mis en cause ayant des antécédents judiciaires, 12 ont déjà été poursuivis pour une infraction à la législation sur les produits stupéfiants (ILS).

A) Aperçu rétrospectif

Année	Nombre de stagiaires convoqués	Nombre de consommateurs d'ICE uniquement	Nombre de polyconsommateurs (cannabis + ICE)	Taux de consommateurs d'ICE
2017	154	3	5	5%
2018	198	2	5	3.5%
2019	249	4	16	8%
2020	199	4	5	4.5%
2021	268	7	10	6.3%
2022	286	13	18	4.5%
2023	157	5	4	3%
Moyenne annuelle	216	5.5	9	5.5%

B) Profil des consommateurs d'ICE

- 6 % des mis en cause sont des consommateurs d'ICE ou poly consommateurs. Parmi eux, 67% en prennent de façon régulière (↘ comparé à 2022)
- 3% des mis en cause consomment uniquement de l'ICE (↘ comparé à 2022)
- 89% des consommateurs d'ICE sont des hommes (↘ comparé à 2022)
- 67% des consommateurs d'ICE ont au moins un enfant à charge (↘ comparé à 2022)
- 55,5% des consommateurs d'ICE déclarent être en couple (↘ comparé à 2022)
- 11% des consommateurs d'ICE sont sans emploi (↘ comparé à 2022)

Aucun consommateur d'ICE n'a d'antécédents judiciaires (69% en 2022)

La moyenne d'âge des consommateurs d'ICE est de 36 ans.

Il est à noter qu'en 2023, l'APAJ a reçu 243 procédures comprenant l'obligation d'accomplir un stage de sensibilisation aux dangers des produits. Pour autant, seules 157 personnes ont été convoquées. Cela s'explique notamment par le fait que depuis 2023, seules sont convoqués les personnes ayant réglé la totalité ou, exceptionnellement, les trois quarts des frais de stage (soit 15 000FCP sur 20 000FCP). Dans la mesure où l'APAJ permet aux personnes concernées de régler leurs frais de stage en 4 fois maximum, il peut se passer 4 à 6 mois entre l'acceptation de la mesure de composition pénale ou la saisine par le SPIP ou le bureau d'exécution des peines et la participation effective au stage.

En matière de contenu, le stage a été entièrement revu en 2023 :

- Ainsi, le volet santé et le volet psychologique ont été revus afin que le volet santé se concentre sur les effets concrets et constatables des drogues sur la santé (modification du corps, altération du comportement, hospitalisations...), tandis que le volet psychologique aborde désormais les motivations liées à la consommation et travaille sur les ressources internes et externes susceptibles de servir au changement ;
- Le volet loi, quant à lui, est désormais abordé sous une forme plus ludique et interactive avec pour support un jeu de cartes figuratives ;
- Dans la mesure où la consommation de stupéfiants est souvent un frein à l'insertion professionnelle, voire la conséquence d'un défaut d'insertion, un volet insertion professionnelle a été inclus.
- Nous nous sommes dotés d'outils de prévention utilisés en ateliers afin de simuler les effets du cannabis (lunettes déformantes). Ils sont utilisés en après-midi afin de dynamiser le retour de pause déjeuner.

L'année 2023 a aussi été marquée par l'arrêt du partenariat avec la direction de la santé, qui, depuis juillet 2023, n'est plus en mesure d'animer le volet santé. La recherche de remplaçant s'avère difficile, tant la prise en charge des addictions sur le plan sanitaire demande une formation spécifique. Ont été sollicités le conseil de l'ordre des médecins, le conseil de l'ordre des infirmiers et la médecine du travail. Aucun n'a pu répondre positivement à notre demande. Ainsi, nous nous sommes rapprochés d'une infirmière libérale, qui a accepté d'animer le volet santé et a ainsi animé ceux des deux derniers stages. Nous lui avons demandé quelques ajustements avant la prochaine intervention.

IV) PERSPECTIVES

En 2024, nous allons continuer de faire le nécessaire pour stabiliser l'animation du volet santé et allons revoir la forme du volet psychologique afin qu'il prenne la forme d'un jeu type « jeu de l'oie ».

**LE STAGE DE RESPONSABILISATION
POUR LA PRÉVENTION ET LA LUTTE
CONTRE LES VIOLENCES AU SEIN
DU COUPLE ET SEXISTES**



I) PRÉAMBULE



A) Public visé

Ce stage de citoyenneté est destiné aux auteurs de violences conjugales, majeurs, mis en cause ou condamnés pour des faits relevant des violences conjugales.

B) La phase préalable

- En ce qui concerne les mis en cause (le pré sentenciel), ils sont reçus individuellement par le Délégué du procureur, dans le cadre d'audiences de composition pénale ou d'alternative aux poursuites. Lors de ces audiences, leur est proposée une ou plusieurs mesures parmi lesquelles figure la participation à un stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes. Pour faire un choix éclairé sur l'acceptation ou le refus de la composition pénale, les mis en cause sont informés de la procédure mais également des objectifs, du contenu et des modalités pratiques du stage.

Au terme des audiences, les mis en cause acceptent, ou non, la proposition du Délégué du procureur. Ceux qui acceptent, après validation de la proposition par le procureur de la République et le Président du Tribunal de Première Instance, sont convoqués en audience d'exécution pour procéder au paiement des frais de stages.

- En ce qui concerne les condamnés (le post sentenciel), ils sont reçus individuellement en audience d'exécution sur convocation par le délégué du Procureur. Lors de ces audiences, ils procèdent au règlement de leurs frais de stage et sont informés des objectifs, du contenu et des modalités pratiques du stage.

L'ensemble des participants sont également informés de l'impact de toute absence ou incident durant la journée de stage, qui donne lieu à la rédaction d'un rapport adressé au Parquet ou au SPIP. Dans une telle hypothèse, le Procureur de la République (pour les pré sentenciels) ou le Juge d'application des peines (pour les post sentenciels) décideront des suites à donner.

Les personnes convoquées doivent s'acquitter intégralement des frais de stage (20.000 francs, soit 167 euros) avant de pouvoir intégrer le stage.

C) Les objectifs

L'objectif 1er du stage de citoyenneté est de limiter le risque de réitération.

Les objectifs sont particulièrement axés sur les points suivants :

- Sensibiliser les auteurs de violences sur les conséquences concrètes de leurs actes : implications judiciaires, conséquences au niveau familial, impact social et sociétal etc.
- Comprendre l'interdit et sa raison d'être
- Responsabiliser les auteurs en analysant les origines et mécanismes de la violence et du passage à l'acte
- Evaluer au besoin leur lien de dépendance et mettre en exergue les interactions possibles entre violences et usages de produits psychotropes
- Être en mesure de donner aux participants des pistes de travail et de réflexion afin de faire évoluer positivement leurs situations et leurs comportements

Ce stage n'a pas de vocation thérapeutique, bien qu'une ouverture sur cette dimension puisse être envisagée à l'issue de cette journée. Il est conçu comme une mesure de sensibilisation aux conséquences des violences conjugales.

B) Les modalités d'encadrement

Le stage est encadré, tout au long de la journée, par un intervenant socio judiciaire de l'APAJ. Ce professionnel veille au bon déroulement du stage et garantit le cadre judiciaire de la mesure.

Il se déroule sur une journée, de 7H30 à 12H et de 13H à 16H00, dans une salle louée par la structure.



MISSIONS SOCIO-JUDICIAIRES



ENREGISTREMENT - PRÉSENTATION DES RÈGLES ET DÉROULEMENT

7h30 - 8h00 : Intervenant socio judiciaire (ISJ) de l'APAJ



INTERVENTION 1 - COMPOSANTE SOCIÉTALE ET SANTÉ

8h00 - 9h40 : Brise-glace (binôme ISJ / éducateur)



INTERVENTION 2 - COMPOSANTE LÉGALE

9h50 - 12h00 : Que dit la loi ?
Intervenant socio judiciaire de l'APAJ



INTERVENTION 3 - COMPOSANTE PSYCHOLOGIQUE

9h50 - 12h00 : Que dit la loi ?
Intervenant socio judiciaire de l'APAJ



ÉVALUATION - REMISE DES ATTESTATIONS

16h00 - 16h30 : Fiche d'évaluation
Remise des attestations de présence



II) LE STAGE

A) Chiffres clés

En 2023, le pôle Missions Socio-Judiciaires (MSJ) de l'APAJ a reçu 790 procédures de compositions pénales majeurs. 459 concernaient des violences conjugales. Pour 406 d'entre elles, un stage de citoyenneté pour les auteurs de violences conjugales a été requis. 428 personnes ont été convoquées sur l'année pour participer à ce stage, dont 97 en post-sentenciel. 378 se sont présentées.

Pour 15 personnes la participation au stage a été reportée en 2024.

PAGE 63

406 réquisitions

378 participants
dont 80 post-sentenciel

428 convocations
au stage

413 clôtures
(échec et réussite)

16 Stages réalisés en 2023 (+1 par rapport à 2022)

428 Mis en cause convoqués

68 Femmes convoquées dont 63 ont effectué le stage

15 Mis en cause seront reconvoqués en 2024

413 Dossiers clôturés en 2023

90% de réussite en 2023

378 présents

8% d'échec

35 absents et clôturés dont 12 post-sentenciels

Année	Nombre de stages	Nombre de convoqués	Nombre de présents	Taux de présence	Nombre de dossiers clôturés	Taux de réussite
2018	9	191	154	81%	174	89%
2019	9	213	164	77%	180	91%
2020	7	158	109	68%	125	87%
2021	10	269	187	70%	219	85%
2022	15	380	260	70%	260	84%
2023	16	428	378	90%	378	90%
TOTAL	66	1639	1252	76%	1336	88%

C) Profil des mis en cause

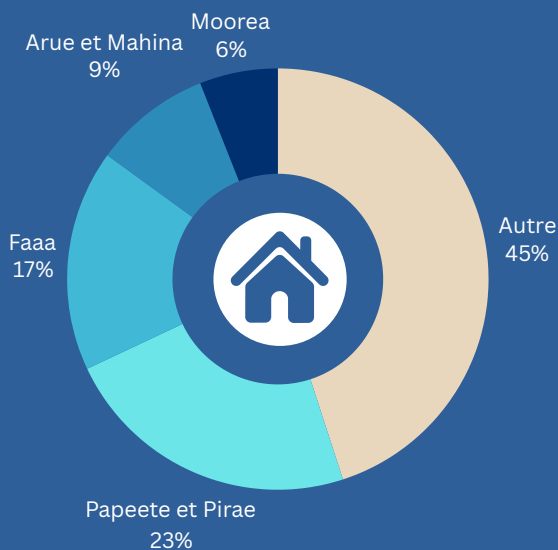


76% des mis en cause déclarent être en couple, mariés ou en concubinage

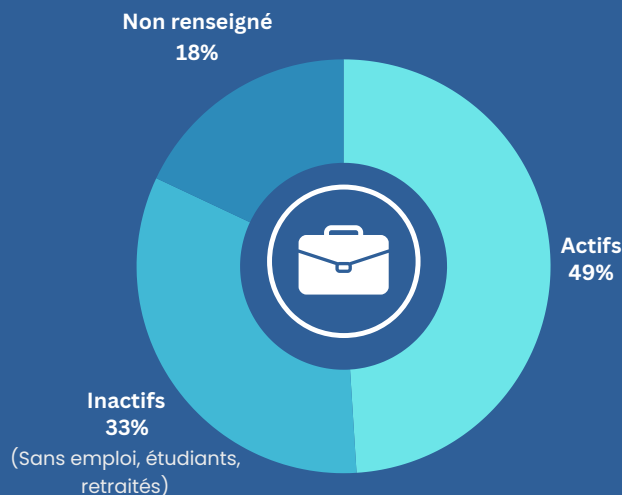


64% des mis en cause convoqués avaient au moins 1 enfant à charge

Commune de résidence



Situation professionnelle





La moyenne d'âge des mis en cause est de 37 ans



31% des mis en cause avaient des antécédents judiciaires connus



37% des antécédents judiciaires connus étaient relatifs à des violences conjugales

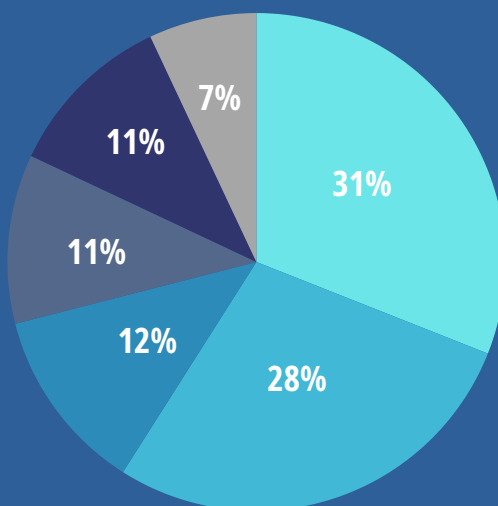


97 participants ont été orientés en stage dans un cadre post sentenciel (soit 23% des effectifs, contre 26% en 2022)

b) Cadre du passage à l'acte

MOTIFS

- Alcool / Drogue
- Jalousie / Possessivité
- Enfants / Education
- Famille ou tiers
- Travail / Argent
- Non acceptation de la séparation

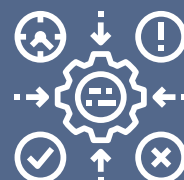


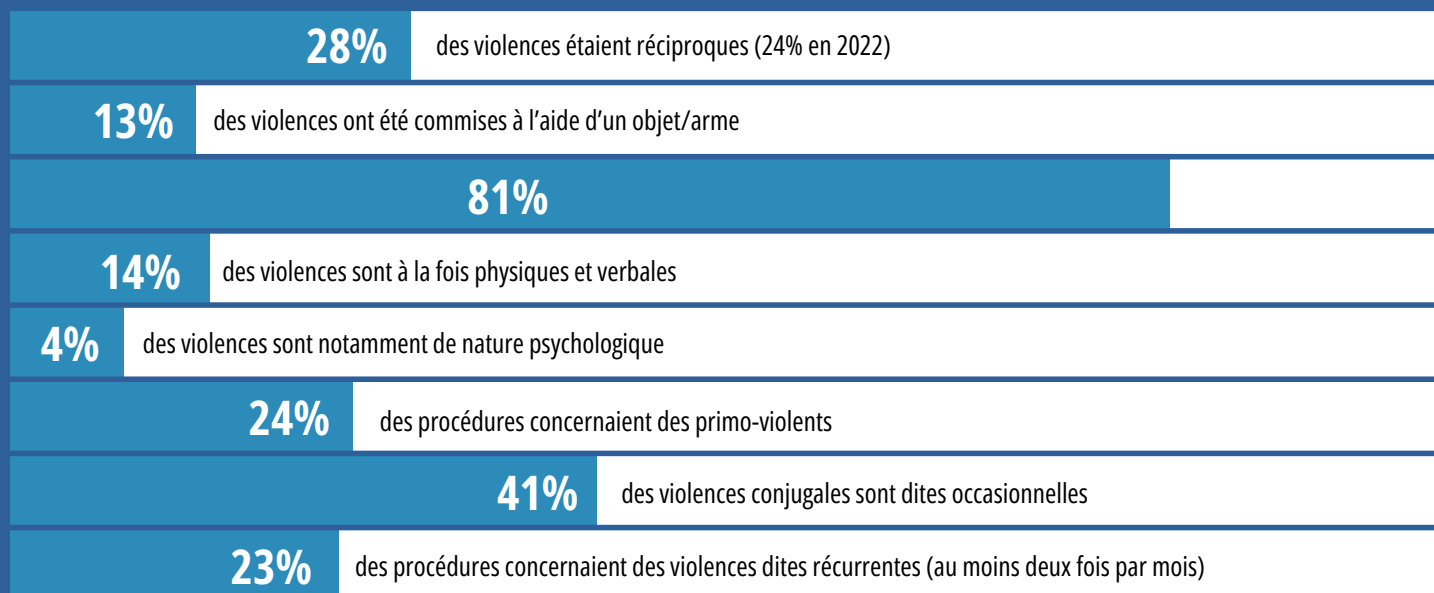
28% des actes de violences étaient guidés par la jalousie et/ou la possessivité
31% des actes de violences étaient induits par l'alcool et/ou la drogue
12% des actes de violences étaient guidés par des divergences liées à l'éducation des enfants



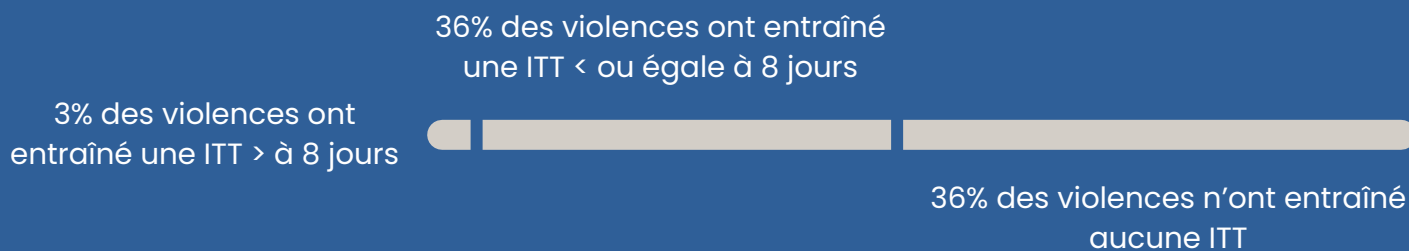
CONTEXTE

40% des violences ont été commises sous l'emprise de l'alcool (28% en 2022)
 33% des violences ont été commises devant les enfants (90% en 2022)





F) Les conséquences du passage à l'acte



En 2023, 6 auteurs de violences conjugales ont été astreints, en plus du stage, à une mesure d'interdiction de contact avec la victime ou à une mesure d'éviction du domicile conjugal. Cela représentait 1% des procédures.

Dans 70% des cas, une plainte de la victime est à l'origine du déclenchement de la procédure. Or, 8% d'entre elles ont finalement fait l'objet d'un retrait de plainte de la part de la victime.

G) La représentation des femmes

68 femmes, soit 16% ont été poursuivies pour des faits de violences conjugales

- Le taux de présence des femmes est de **92%**, soit 63 femmes présentes à un stage en 2023.
- **3 procédures** concernant une femme ont été clôturées en échec, en raison de leur absence au stage (malgré plusieurs relances).



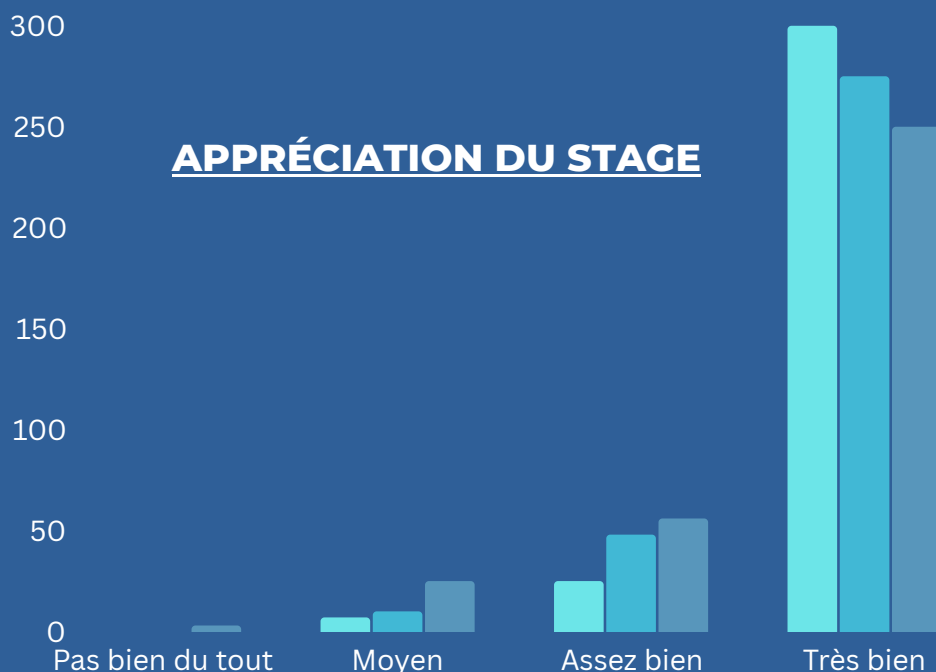
MISSIONS SOCIO-JUDICIAIRES

H) L'évaluation des participants

REMISE EN QUESTION



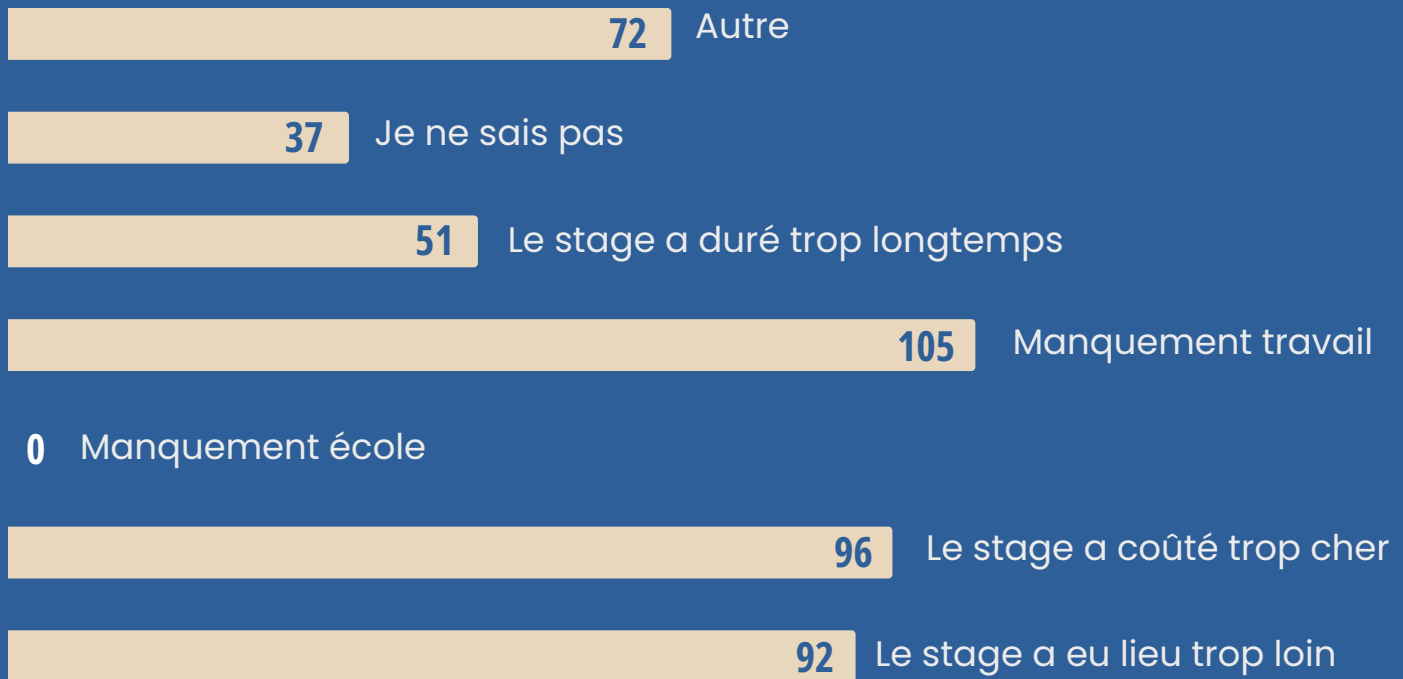
Il nous est possible de considérer que la majorité des notions transmises sont acquises à la sortie du stage, toutefois quelques réponses restent inquiétantes. En effet, 17% semblent toujours estimer que frapper son partenaire n'est pas plus lourdement sanctionné que de frapper un inconnu, alors que le volet loi est axé spécifiquement sur cette notion. Cela pose la question de la considération de l'autre dans le couple.



PAGE 67

Les participants ont majoritairement apprécié le stage. Reste quelques réticences quant à la durée du stage, qui est pourtant déjà court au regard des objectifs fixés.





III) ÉLÉMENTS MARQUANTS

En 2023, le stage de citoyenneté pour les auteurs de violences conjugales a de nouveau été repensé. Le brise-glace type « groupe de parole » mis en place en 2022 a été revu et revêt dorénavant la forme de présentations croisées. Ce fonctionnement permet de créer un climat de confiance sans être trop intrusif et permet aussi de raccourcir ce volet (1h30 au lieu de 3h auparavant). Ce climat permettra de mieux échanger avec les stagiaires sur les situations rencontrées dans leur quotidien et ainsi leur donner des pistes de réflexion ainsi que des outils pour éviter les situations de violences au sein du couple.

Ainsi, le volet loi, qui consistait auparavant à effectuer une simple présentation sur ce que prévoit la loi, se fait désormais en deux temps :

- un premier temps d'échanges et réflexions autour de situations concrètes. Des cartes reprenant des situations du quotidien sont distribuées aux stagiaires, qui doivent les lire et indiquer si ce qui est décrit sur la carte est interdit par la loi ou non (ex : fouiller les mails et les textos de son conjoint, sortir sans son conjoint...);
- un second temps consistant à exposer comment sont faites les lois, ce qu'elles prévoient et pourquoi elles sont faites ainsi.

2023 a également vu la création du stage spécifique aux personnes orientées dans un cadre post sentenciel, dont le contenu est adapté aux profils des personnes, notamment pour le volet psy qui a lieu en après-midi. Un premier test a eu lieu en novembre 2023. 4 stages post sentenciels sont prévus en 2024.

LE STAGE DE RESPONSABILITÉS PARENTALES



I) PRÉAMBULE



A) Public visé

Ce stage est destiné aux parents auteurs de violences, d'abandon de famille, de non-représentation d'enfant ou de toute autre infraction mettant en cause les obligations liées à l'autorité parentale, poursuivis par le Parquet de Papeete ou condamnés à exécuter un stage.

B) Les objectifs

L'objectif 1er du stage de citoyenneté est de limiter le risque de réitération en responsabilisant les parents sur leur mission d'éducation et de leur apporter un soutien de manière à les engager dans un processus de changement.

Il a vocation à rappeler aux participants leurs responsabilités à l'égard de leurs enfants mais également vis-à-vis de l'autre parent dans le cadre d'une séparation, par exemple. Il s'agit de revenir sur les principes de l'autorité parentale, des droits et des devoirs qui leurs incombent.

Ce stage interroge les fonctionnements familiaux et informe les participants sur les aides et lieux de soutien disponibles.

C) Les modalités d'encadrement

Tout au long de la journée, le stage est encadré par un intervenant socio judiciaire de l'APAJ. Ce professionnel veille au bon déroulement du stage et garantit le cadre judiciaire de la mesure.

Il se déroule sur une journée, de 7H30 à 12H00 et de 13H00 à 15H30, dans une salle louée par la structure.



MISSIONS SOCIO-JUDICIAIRES

Dans un premier temps, les personnes orientées au stage sont individuellement reçues par le délégué du procureur, dans le cadre de convocations au Palais de justice à Papeete.

1

PAGE 71

Dans le cadre d'une mesure alternative aux poursuites ou d'une composition pénale

Au cours de ces audiences, une composition pénale leur est proposée comportant une ou plusieurs mesures. Parmi ces mesures, figure la participation à un stage de responsabilité parentale. Pour pouvoir faire un choix éclairé sur l'acceptation ou le refus de la composition pénale, les mis en cause sont informés de la procédure mais également des objectifs, du contenu et des modalités pratiques du stage.

Ils sont également informés de l'impact de toute absence ou incident durant la journée de stage, qui donne lieu à la rédaction d'un rapport adressé au Parquet, ainsi qu'à l'échec de la mesure. Dans une telle hypothèse, sauf éléments nouveaux, le procureur de la République « met en mouvement l'action publique, En cas de poursuites et de condamnation, il est tenu compte, s'il y a lieu, du travail déjà accompli et des sommes déjà versées par la personne » (art. 41-2 CPP).

Au terme des audiences, les mis en cause acceptent, ou non, la proposition du délégué du procureur. Ceux qui acceptent seront convoqués au stage, après validation de la proposition par le Président du Tribunal de Première Instance.

2

Dans le cadre d'une orientation post-sentencielle

Le délégué du procureur délivre une convocation officielle en audience d'exécution afin que la personne règle ses frais de stage avant d'être inscrite au stage. La personne convoquée est également informée des conséquences d'une carence. Les personnes convoquées doivent s'acquitter des frais de stage (20.000 francs) avant d'y participer. Au terme de la journée de stage, une attestation de présence est remise à chaque participant.



ENREGISTREMENT - PRÉSENTATION DES RÈGLES ET DÉROULEMENT

7h30 - 8h00 : Intervenant socio judiciaire (ISJ) de l'APAJ



MODULE 1 : LE FONCTIONNEMENT FAMILIAL

8h00 - 10h50 : Format Groupe de parole (binôme ISJ / psychologue)
Exprimer le rôle de parent au quotidien / Identifier les difficultés et les hiérarchiser / S'approprier pleinement le rôle de parent et affirmer la place de chacun / Méthodes pour changer de comportement



MODULE 2 - DISCUSSION JURIDIQUE AUTOUR DE L'AUTORITÉ PARENTALE

11h00 - 12h00 : Déterminer ce qu'implique la parentalité en termes d'exigences légales / Les droits et obligations des parents (ISJ)



MODULE 3 : PHOTOLANGAGE ET JEUX DE RÔLE AUTOUR DES VIF

13h00 - 15h00 : Entendre les parents dans leurs difficultés / Permettre aux parents d'entendre les difficultés de leurs enfants / Donner des outils d'éducation non violente (binôme ISJ / éducateur spécialisé)



ÉVALUATION - REMISE DES ATTESTATIONS

16h00 - 16h30 : Fiche d'évaluation
Remise des attestations de présence

II) LE STAGE

A) Chiffres clés

En 2023, le pôle Missions Socio-Judiciaires (MSJ) de l'APAJ a reçu 92 procédures comportant l'obligation d'accomplir un stage de responsabilité parentale.

3 Stages réalisés en 2023

34 Mis en cause convoqués

1 Mis en cause sera reconvoqué en 2024

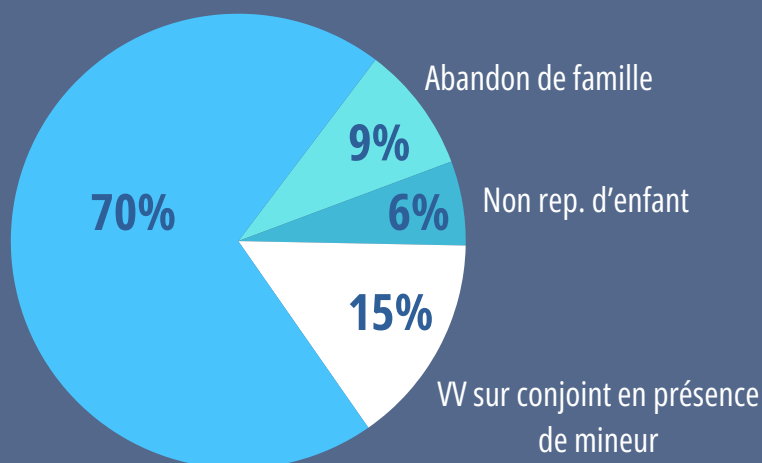
33 Dossiers clôturés en 2023

90% de réussite (30 présents)



B) Nature des faits

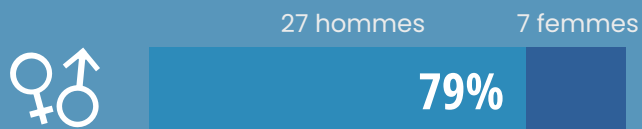
W sur min. par ascendant



La plupart des mis en cause ont été orientés vers une mesure de stage après avoir commis des violences volontaires sur leur enfant.

Les violences conjugales en présence de mineurs est l'autre motif majeur d'orientation vers ce stage.

C) Profil des mis en cause



Les mis en cause sont en majorité des hommes, insérés professionnellement, ayant au moins deux enfants à charge.



65% des mis en cause exercent une activité professionnelle



18% des mis en cause n'ont pas d'emploi



50% des mis en cause ont au moins deux enfants à charge



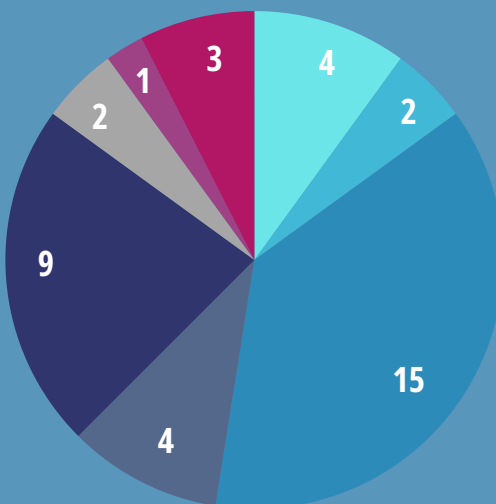
La moyenne d'âge des mis en cause est de 42 ans (38 ans en 2022)



b) Cadre du passage à l'acte

MOTIFS

- Impulsivité / frustration
- Tâches quotidiennes
- Conflit parent / enfant
- Nouvelle situation familiale
- Remarques / décisions non supportées
- Scolarité
- Alcool / drogue
- Difficultés économiques



35% des violences intervenaient dans un contexte où les violences étaient occasionnelles, tandis que dans 30% des cas il s'agissait des premiers faits de violences



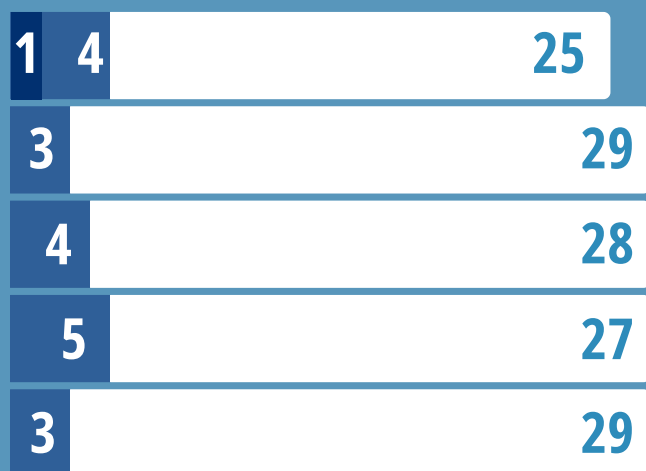
6% des violences ont entraîné une ITT < ou égale à 8 jours

56% des violences n'ont entraîné aucune ITT

A l'issue de chaque stage, un questionnaire de satisfaction a été remis aux stagiaires. Nous avons pu constater que la grande majorité des stagiaires s'est avérée satisfaite, voire reconnaissante de la journée passée avec les professionnels. La contrainte du coût du stage n'est plus apparue comme un frein, les stagiaires se sont sentis entendus dans leurs difficultés et accompagnés dans leur rôle de parent.

Il nous est apparu important de concevoir le stage comme outil de responsabilisation, permettant de rappeler l'interdit mais également d'envisager la suite des événements en famille de manière plus posée. Au vu des réponses, il semble que l'objectif a été atteint

REMISE EN QUESTION



Désormais, je sais où demander de l'aide

Pensez-vous que ce stage ait été bénéfique ?

Vous sentez-vous responsable de votre passage devant la justice ?

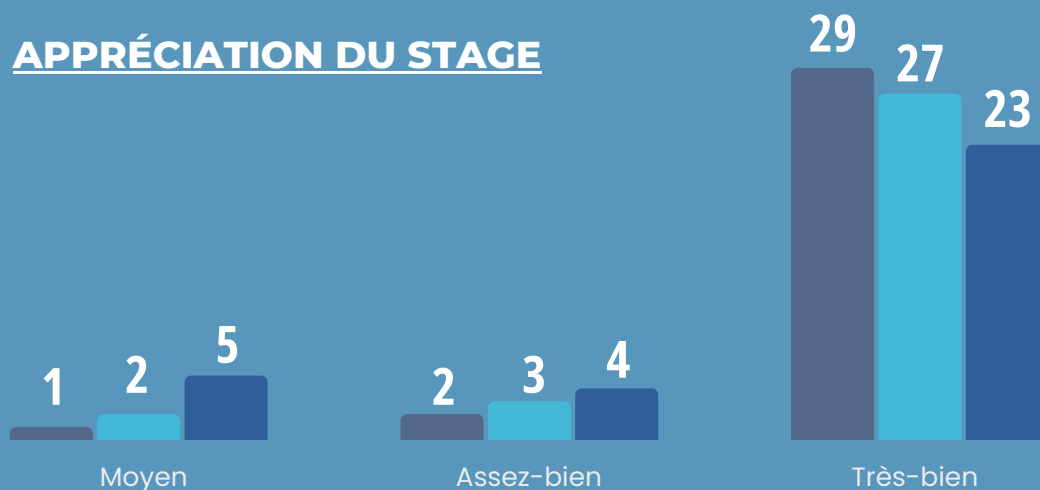
Considérez-vous avoir commis une erreur lors de votre infraction ?

Comprenez-vous les raisons de cette sanction ?

● NC ● Non ● Oui

APPRÉCIATION DU STAGE

● Durée
● Contenu
● Intervenants



INCONVÉNIENTS DU STAGE

Autre

Aucun

Je ne sais pas

Le stage a duré trop longtemps

Manquement travail

0 Manquement école

Le stage a coûté trop cher

Le stage a eu lieu trop loin

III) PERSPECTIVES

En 2024, le nombre de stage de responsabilités parentales a vocation à se stabiliser, à raison d'un stage par trimestre soit 4 stages dans l'année. Il semble que la formule convienne pour l'heure, aussi il n'est pas prévu de modification en termes de contenu. En effet, la participation du fare tama hau et de la PJJ au stage permet d'établir un premier contact entre les mis en cause et les professionnels afin d'ouvrir la possibilité, pour les parents en difficulté, de se rapprocher de ces professionnels pour engager un suivi de l'ensemble de la cellule familiale.

PAGE 76



MISSIONS SOCIO-JUDICIAIRES

LE STAGE DE CITOYENNETÉ



I) PRÉAMBULE



A) Public visé

Ce stage est destiné aux auteurs de dégradations, dénonciations mensongères, injures racistes et/ou xénophobes, divagation de chien, blessures involontaires, vols simples, escroqueries, abus de confiance, infractions à la réglementation sur les chèques, violences légères (hors contexte conjugal ou parental), outrages, rébellions, nuisances sonores, infractions au droit du travail. Les personnes sont, en principe, des primo-délinquants ayant commis des actes de faible gravité.

B) Les objectifs

Le stage de citoyenneté a vocation à :

- Favoriser l'insertion sociale du condamné ;
- Clarifier les notions et les principes fondamentaux liés à l'organisation et au fonctionnement des institutions et de la société ;
- Susciter une réflexion individuelle et des échanges autour de problématiques sur la loi dans la vie quotidienne, le civisme, l'acceptation des différences et les valeurs communes partagées ;
- Favoriser l'émergence d'un engagement citoyen.

Ce stage doit permettre aux personnes orientées de réfléchir sur les principes fondamentaux de la vie en société, de comprendre la portée de leurs actes et une prise de conscience de l'environnement dans lequel ils sont aussi acteurs.

C) Les modalités d'encadrement

Tout au long de la journée, le stage est encadré par un intervenant socio judiciaire de l'APAJ. Ce professionnel veille au bon déroulement du stage et garantit le cadre judiciaire de la mesure.

Il se déroule sur une journée, de 7H30 à 12H00 et de 13H00 à 15H30, dans une salle louée par la structure.



MISSIONS SOCIO-JUDICIAIRES

b) Les modalités pratiques

Dans un premier temps, les personnes orientées au stage sont individuellement reçues par le délégué du procureur, dans le cadre de convocations au Palais de justice à Papeete.

1

PAGE 79

Dans le cadre d'une mesure alternative aux poursuites (composition pénale ou classement sous condition) :

Au cours de ces audiences, une composition pénale leur est proposée comportant une ou plusieurs mesures. Parmi ces mesures, figure la participation à un stage de responsabilité parentale. Pour pouvoir faire un choix éclairé sur l'acceptation ou le refus de la composition pénale, les mis en cause sont informés de la procédure mais également des objectifs, du contenu et des modalités pratiques du stage.

Ils sont également informés de l'impact de toute absence ou incident durant la journée de stage, qui donne lieu à la rédaction d'un rapport adressé au Parquet, ainsi qu'à l'échec de la mesure. Dans une telle hypothèse, sauf éléments nouveaux, le procureur de la République « met en mouvement l'action publique, En cas de poursuites et de condamnation, il est tenu compte, s'il y a lieu, du travail déjà accompli et des sommes déjà versées par la personne. » (art. 41-2 CPP).

Au terme des audiences, les mis en cause acceptent, ou non, la proposition du délégué du procureur. Ceux qui acceptent seront convoqués au stage, après validation de la proposition par le Président du Tribunal de Première Instance.

2

Dans le cadre d'une orientation post-sentencielle :

Le délégué du procureur délivre une convocation officielle à participer au stage. La personne convoquée est également informée des conséquences d'une carence. Les personnes convoquées doivent s'acquitter des frais de stage (20.000 francs) avant d'y participer. Au terme de la journée de stage, une attestation de présence est remise à chaque participant.



ACCUEIL, RECENSEMENT DES PRÉSENCES, PAIEMENT ET RÈGLES

7h30 - 8h00 : Intervenant socio judiciaire (ISJ) de l'APAJ



MODULE 1 : CITOYENNETÉ ET VIE EN SOCIÉTÉ

8h00 - 09h30 :

- Être citoyen, ça veut dire quoi ?
- La citoyenneté implique t-elle uniquement des droits ?
- Les 3 grands principes de la citoyenneté : civisme, civilité, engagement



MODULE 2 : LOI

09h40 - 11h00 :

- L'infraction pénale
- D'où vient la loi ? Que dit-elle ?
- Pourquoi la loi est si sévère ?
- Comment régulariser ma situation pénale ?



MODULE 3 : PRATIQUE ET MISE EN SITUATION

12h00 - 14h30 : Atelier gestion des conflits



ÉVALUATION - REMISE DES ATTESTATIONS

16h00 - 16h30 : Fiche d'évaluation

Remise des attestations de présence

A) Chiffres clés

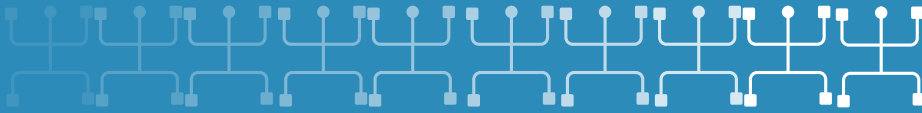
1 Stages réalisé en 2023

6 Mis en cause convoqués

1 Mis en cause sera reconvoqué en 2024

5 Dossiers clôturés en 2023

100% de réussite



B) Nature et profil

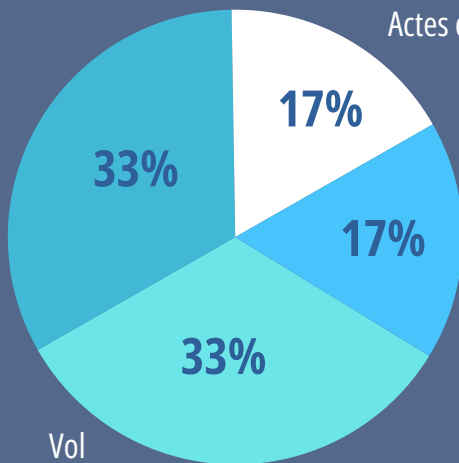
Violences volontaires

Menaces

Actes d'intimidation

3 hommes

3 femmes



Escroquerie

Autant d'hommes que de femmes ont été convoqués à ce stage. La moyenne d'âge des mis en cause était de 29 ans.

Pour cette première expérience, le « profil » de chaque stagiaire a été élaboré afin notamment de permettre aux intervenants de s'adapter au mieux.

Sexe	Âge	Infraction	Résumé des faits	Attitude
M	20	Violences volontaires ayant entraîné une ITT < à 8 jours	Donne un coup de pied à son beau-père après que ce dernier lui ait demandé de sortir de chez lui	Reconnait les faits qui lui sont reprochés. Dit vouloir rester avec sa conjointe jusqu'à que son beau-père l'accepte
M	19	Violences volontaires ayant entraîné une ITT < à 8 jours	S'est rendu compte que sa copine fréquentait encore son ex. Le soir des faits, sa copine se dirigeait vers une voiture où se trouvait un gars (dont l'ex). Enervé il est allé le frapper et s'est rendu compte qu'il avait tapé la mauvaise personne	Reconnait les faits, s'est excusé auprès de la victime
F	55	Violences sans ITT sur mineur de 15 ans par ascendant	A menacé son neveu de mort sur fond de différent familial	Reconnait les faits et les regrette
F	35	Escroquerie et vol dans un local d'habitation	Dit voler et escroquer sans réfléchir pour aider sa famille dans le besoin. Elle est dans une situation de précarité	Reconnait les faits qui lui sont reprochés. S'engage à rembourser en plusieurs fois l'argent volé
M	21	Vol à l'étalage en réunion	Le couple dérobaient des marchandises dans le commerce Hyper U, ils étaient interpellés dans le parking du commerce. Ils avaient été repérés sur les vidéos de surveillance	En GAV, ils reconnaissent les faits. Elle dénonce son copain, reconnaît avoir eu aussi l'idée de voler et dit que plus jamais elle recommencerait. Souhaite rembourser ce qu'elle a utilisé
F	19			

III) PERSPECTIVES

L'année 2023 a vu très peu de réquisitions vers le stage de citoyenneté. Nous espérons que cela s'améliorera en 2024, de manière à respecter un rythme trimestriel. Pour l'heure, le stage de janvier 2024 a été annulé, faute d'un nombre suffisant de mis en cause susceptibles d'y participer.

De plus, le volet mise en pratique sera revu, la première expérience sur le module gestion des conflits ne s'étant pas avérée concluante. Il est toutefois important de souligner que le faible nombre d'orientations rend la conception du stage difficile, tant les profils et les thématiques varient. Un plus grand nombre d'inscrits pourrait éventuellement permettre des spécialisations sur certains sujets en fonction des contentieux.